

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
21 septembre 2020

Présents: M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 30.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales et notamment son article 73;

Vu l'article L6431-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 69 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu la présentation du rapport d'activités au sujet de Aqualis, S.C.R.L. établi par Mme BASAULA NANGI Chimaine, Conseillère communale, administratrice de ladite Intercommunale;

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en sa séance du 17 septembre 2020;

PREND ACTE

du rapport d'activités au sujet de Aqualis, S.C.R.L. établi par Mme BASAULA NANGI Chimaine, Conseillère communale, administratrice de ladite Intercommunale (voir annexe).

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

J.F. ISTASSE



Rapport annuel d'activités

Septembre 2020

Déposé par Chimaine Basaula Nangi, Conseillère communale
PS - Rue du prince 16, 4800 Verviers
0494/19 98 76 - ch.bnangi@gmail.com



Avant-propos

Suivant l'article 69, § 1^{er} du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal stipulant que les conseillers désignés pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration doivent rédiger un rapport annuel écrit sur les activités de la structure et l'exercice de leurs mandats en y précisant la manière dont ses compétences se sont développées et mises à jour, vous trouverez dans les lignes suivantes une brève présentation de l'intercommunale Aqualis ainsi que le contenu concernant le rapport d'activités 2019 présenté par sa direction.

Par rapport aux compétences personnelles et acquises, j'ai eu l'opportunité de participer aux différentes réunions, à une visite d'observation des thermes de Spa et à la rédaction d'un premier rapport d'activités en 2019.

Bonne lecture !



Introduction.

1. Présentation de l'Intercommunale Aqualis.

Constituée en 1999 par 15 associés, Aqualis est une société publique intercommunale. Aujourd'hui, elle compte 26 communes desquelles font parties 18 des 20 communes de l'Arrondissement de Verviers.

La création de l'intercommunal Aqualis est le résultat de deux choses :

- Une prise de conscience d'une part du potentiel de l'Arrondissement en ce qui concerne le domaine touristique :
 - ✓ *Son environnement naturel diversifié et largement préservé*
 - ✓ *Son patrimoine et ses infrastructures*
 - ✓ *Son folklore et de ses événements*
 - ✓ *La qualité de ses produits de bouche*
- Et d'autre part, sur l'importance de renforcer son identité propre des autorités de la Ville de Spa, en acquérant une nouvelle infrastructure thermale.

La mission de l'intercommunale Aqualis est donc de promouvoir le tourisme de l'Arrondissement de Verviers tout en gardant ses priorités :

- Renforcer l'identité de celui-ci sous la dénomination **Ardenne Bleue**
- Stimuler et soutenir la région de Spa comme produit d'appel.

Afin de poursuivre sa mission, Aqualis a plusieurs partenaires et est membre des associations et groupements suivants :

- Wallonie Bruxelles Tourisme (et son club MICE)
- Fédération du Tourisme de la province de Liège
- Maison du Tourisme du Pays des Sources
- Maison du Tourisme du pays de Vesdre
- Espace Tourisme et Culture Asbl
- Chambre de Commerce et d'Industrie Liège / Namur / Verviers

1.2. Informations relatives aux dirigeants et administrateurs

DIRECTION	Marchés Publics, responsable logistique	Commercial	Secrétariat
Mme. Annie BRÉVER	M. Alexandre MOONEN	Mme. Nathalie ETIENNE	Mme. Micheline BULPA



a.breuer@aqualis.be	a.moonen@aqualis.be	n.etienne@aqualis.be	info@aqualis.be
087/79.20.00	087/79.20.06	087/79.20.04	087/79.20.01

Conseil d'Administration

Présidence	M. Bernard JURION	Conseiller communal à Spa
Vice-présidente	M. Thierry BOVY	Conseiller communal à Theux
Administrateurs	M. Daniel MARENNE	Conseiller communal à Malmedy
	M. Bruno BERRENDORF	Conseiller communal à Verviers
	M. Thierry BOVY	Conseiller communal à Theux
	M. Nicolas TEFNIN	Président du C.P.A.S. de Spa
	M. Claude BROUET	Conseiller communal à Spa
	Mme Chimaine BASAULA NANGI	Conseillère communale à Verviers
	M. Didier NYSSSEN	Province de Liège
	M. Jean-Michel GILLARD	U.C.M.
	Mme. Françoise GUYOT	Conseillère communale à Spa
	M. Laurent JANSSEN	Conseiller communal à Spa
	Mme. Selma TINIK	Conseillère communale à Dison
	M. Patrice LEFEBVRE	Échevin à Stavelot
	M. Paul MATHY	Échevin à Spa
	M. Marcel PETRY	Ethias
	M. Gaston SCHREURS	Échevin à Thimister-Clermont
	M. Daniel STOFFELS	Bourgmestre de Waimes
	M. Éric VAN LOMBEEK	P&V

1.3. Fonctionnement et Ressources.



AQUALIS est une société intercommunale soumise aux dispositions législatives organiques qui conduisent celles-ci. Certes, les associés de la société sont majoritairement des communes qui disposent d'un pouvoir du dernier mot. Certes, AQUALIS dispose de moyens d'action spécifiques telle que le recours à l'expropriation ou l'accès à certaines subventions publiques. Mais la comparaison s'arrête là.

Pour assurer sa mission – la promotion touristique de l'Ardenne Bleue -, AQUALIS doit vivre du fruit de son propre travail.

Ses ressources proviennent essentiellement de trois origines.

1. *Produit de la redevance d'exploitation des investissements consentis : les thermes de SPA et la remontée mécanique qui relie ces derniers au centre-ville. Ce rappel est pour nous l'occasion de souligner un autre élément de notre stratégie : « The right man in the right place ». L'intercommunale a investi dans cet outil grandiose, mais elle en a confié l'exploitation à des opérateurs privés dans le cadre d'un contrat de concession. Cette manière d'agir permet aux pouvoirs publics de conserver un pouvoir de décision finale quant à la gestion du bâtiment, mais également au secteur privé de valoriser économiquement son savoir-faire. Une forme intéressante de partenariat public-privé !*
2. *L'ingénierie touristique. La promotion touristique de l'Ardenne Bleue passe certes par l'édition de documents divers de promotion (brochures, cartes, ...) mais ce n'est pas la tâche d'AQUALIS : c'est celle des fédérations touristiques provinciales et des maisons du tourisme. Les actions de promotion menées par l'intercommunale sont davantage stratégique et se concentrent sur une amélioration de l'offre touristique. Ainsi, depuis sa création, l'intercommunale se consacre à la mise en place d'une signalisation touristique cohérente et identitaire destinée à prendre en charge le visiteur depuis sa sortie de l'autoroute jusqu'au cœur de nos cités touristiques. Depuis deux ans, la démarche s'attaque même aux sentiers de randonnées. Pour mener à bien ces opérations, de nouveaux partenariats public / public sont concrétisés entre AQUALIS et ses associés communaux. Certes, cela implique une charge budgétaire pour celles-ci. Mais c'est là, la rémunération d'un service rendu et de la mise à disposition d'infrastructures dont ces communes seront les premières bénéficiaires.*
3. *Acteur du secteur événementiel. L'intercommunale propose d'une part aux entreprises une prise en charge totale de l'organisation de leurs propres événements (séminaires, Teambuilding,...). Les ressources et le potentiel de l'Ardenne Bleue permettent en effet de proposer des manifestations à la fois diversifiées et souvent moins onéreuses que celles proposées dans les grands centres urbains. Mais AQUALIS organise aussi divers événements propres, dont la caractéristique est qu'ils veillent toujours à valoriser le potentiel d'une région dont le capital naturel a, de longue date, fait la renommée. Mais dans un cas comme dans l'autre, le partenariat, encore lui, est un élément essentiel. L'équipe d'AQUALIS est réduite et agit davantage en ces matières comme une task force qui va chercher ses collaborations parmi les opérateurs touristiques de l'Ardenne Bleue. Parce que le win win est également une de nos valeurs.*

2. Réalisations et activités menées.



2.1. L'action d'Aqualis s'inscrit dans quatre directions majeures.

La promotion de l'Ardenne Bleue :

- Création du label
- Soutien à l'édition d'ouvrages de promotion ;
- Sponsoring d'émissions télévisées sur la chaîne locale Vedia
- Soutien à des événements ou des associations locales qui concourent à la promotion du concept
- Organisation d'événements propres
- ...

Ingénierie touristique :

- Construction des thermes de Spa et du funiculaire
- Signalétique touristique régionale et locale
- Signalétique de voies lentes
- Etudes de marché et de faisabilité de projets touristiques
- Etudes statistiques
- Mise à disposition de logiciel de randonnées
- Service de composition graphique
- ...

Tourisme d'affaires :

- Prospection en entreprises
 - Agrément en qualité d'agence de voyages
 - Organisation des événements d'entreprises
 - Participation à divers groupements et associations de promotion
-



➤ ...

Events :

- U.S. Day (Hall des Sports de Pepinster)
- Tournoi de pétanque de l'Ardenne bleue (9 éditions à ce jour)
- Salon Santé et Bien-être (6 éditions à ce jour)
- Water Trek (4 éditions à ce jour)
- Village Sports & Santé (1 édition à ce jour)
- Trail de Belleheid (2 éditions à ce jour)
- La Run des Neiges (1 édition à ce jour)
- Concert de Jacques Stotzem
- ...

3. Rapport de gestion du conseil d'administration 2019

- SECTION I - Rapport moral du conseil d'administration
- SECTION II - Rapport du Commissaire aux comptes
- SECTION III - Rapport du Comité d'Audit
- SECTION IV - Rapport spécial sur les prises de participation
- SECTION V - Rapport sur les marchés publics

Annexes jointes au rapport pour information :

- i. Le bilan financier 2020-2022 actualisé
 - ii. Un organigramme fonctionnel de la société
 - iii. Les bilan et compte de résultats au 31.12.2019
-



Intercommunale AQUALIS
Société civile sous forme de S.C.R.L.
Siège social :
Hôtel de Ville
44 – rue de l'Hôtel de Ville – 4900 SPA
N° d'entreprise : 0465.435.890

Conseil d'Administration
Séance du 30.06.2020

Décision n° : 2020.06.30/023

PRESENTS

EXCUSES

Point n° 02

MANAGEMENT : Rapport des organes de gestion 2019 - Adoption

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation,
Vu les statuts de la société ;

Considérant le projet de rapport de gestion lui soumis, lequel contient les éléments suivants :

SECTION I Rapport moral du conseil d'administration (L1523-13§3)
SECTION II Rapport du Collège du commissaire aux comptes (L1523-24)
SECTION III Rapport du comité de rémunération (L1523-17)
SECTION IV Rapport du comité d'audit (L1523-26 35bis)
SECTION V Rapport spécial sur les prises de participation (L1512-5)
SECTION VI Rapport sur les marchés publics (L1523-13§3)

Annexes diverses,

Considérant les remarques suivantes émises en séance :

Considérant les réponses qui y ont été apportées :

Après en avoir délibéré,

En vue de les soumettre à la prochaine A.G. ordinaire de la société

À l'unanimité des voix,

ADOpte le rapport moral, le rapport du comité d'audit, le rapport spécial sur les prises de participation et le rapport sur les marchés publics relatifs à l'exercice 2019 ;

À l'unanimité des voix,

PREND ACTE du rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2019;

À l'unanimité des voix,

PREND ACTE du rapport du comité de rémunération relatif à l'exercice 2019.

Pour extrait conforme,

Annie BREVER
Directrice, secrétaire de séance

Bernard JURION
Président

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 EXERCICE 2019**

Le présent rapport répond au prescrit des articles L1512-5, L1523-13§3, L1523-17, L1523-24 et L1532-1bis du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et de l'article 3 : 6 6 °du Code des Sociétés et des Associations (CSA).

Il se subdivise de la manière suivante :

<i>SECTION I</i>	<i>Rapport moral du conseil d'administration (L1523-13§3)</i>
<i>SECTION II</i>	<i>Rapport du Commissaire aux comptes (L1523-24)</i>
<i>SECTION III</i>	<i>Rapport du Comité de rémunération (L1523-17)</i>
<i>SECTION IV</i>	<i>Rapport du Comité d'Audit (L1523-26)</i>
<i>SECTION V</i>	<i>Rapport spécial sur les prises de participation (L1512-5)</i>
<i>SECTION VI</i>	<i>Rapport sur les marchés publics (L1523-13§3)</i>

En outre, les annexes suivantes sont jointes au rapport pour information :

- i. Le plan financier 2020-2022 actualisé*
- ii. Un organigramme fonctionnel de la société*
- iii. Les bilan et compte de résultats au 31.12.2019*

SECTION I – RAPPORT MORAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chapitre Premier – Rappel des Dispositions du plan stratégique 2019 :

Le plan stratégique 2019 a été actualisé par l'Assemblée générale de novembre 2019. Il s'inscrit clairement dans une logique de continuité par rapport aux années antérieures.

CENTRE THERMAL - INGENIERIE TOURISTIQUE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pistes d'investissement dans la réadaptation de l'outil thermal 2. Poursuite de la signalétique touristique locale : Jalhay, Stavelot et Waimes 3. Signalétique des voies lentes : Spa et Paysage du Pays de Herve 4. Intensification de la collaboration avec les maisons du tourisme
TOURISME D'AFFAIRES & EVENTS	<ol style="list-style-type: none"> 5. En veille en matière de tourisme d'affaires

	6. Organisation et développement d'événements propres. (avec de nouvelles pistes à étudier).
MANAGEMENT	7. Stabilité de l'emploi 8. Evolution positive du résultat comptable 9. Espoir d'aboutissement dans les litiges en cours

Chapitre Deux – Déroulement de l'exercice 2019

2.1. MANAGEMENT :

2.1.1. PERSONNEL :

Tant l'effectif total du personnel que les titulaires de fonction sont restés stables. Par ailleurs, les incertitudes relatives à la confirmation du C.P.E. ont été levées et le SPW Wallonie a confirmé le bénéfice des subventions à cet égard jusqu'au 31.12.2020.

Pour rappel, AQUALIS fonctionne depuis deux années avec 4 agents (3.8 ETP) qui assurent l'ensemble des tâches avec une exigence de polyvalence, comme en témoigne le tableau ci-dessous :

	A. BREVER (*)	M. BULPA	A. MOONEN	N. ETIENNE
DIRECTION				
ADM. GENERALE				
REL. CLIENTS				
REL. PUBLIQUES				
FINANCES				
RESS. HUMAINES				
MARCHES PUBLICS				
INGENIERIE				
LOGISTIQUE				
COMMUNICATION				

Pour une vision synthétique des choses, nous vous renvoyons à l'organigramme fonctionnel figurant en annexe.

2.1.2. TRANSPARENCE :

Nous pensons utile de préciser les éléments d'information suivants pour l'exercice 2019 :

i. Organes de gestion :

Conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Art. L-1523-13), l'Assemblée générale des associés se tient deux fois par an (le 1^{er} mercredi de juin et le dernier mercredi de novembre). A cet effet, un dossier complet avec propositions de décisions est envoyé à tous les associés au minimum trente jours de calendrier avant la séance. Les réunions de

l'Assemblée générale sont accessibles à toute personne domiciliée sur le territoire d'un des pouvoirs locaux associés.

Conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Art. L-1523-15), le Conseil d'Administration est composé de 20 personnes. Les administrateurs communaux sont répartis sur la base de la clé d'Hondt entre les différentes tendances politiques. Chaque réunion du C.A. est convoquée au moins huit jours à l'avance et, à la convocation, sont joints un dossier reprenant les propositions de décisions, tout document pouvant être utile à la prise de décisions, ainsi que le procès-verbal de la séance précédente.

Il n'y a pas de comité de secteur, ni d'organes restreints de gestion, à l'exception d'un Bureau exécutif composé de cinq membres désignés au scrutin proportionnel et ce, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Art. L-1523-18). L'intercommunale, malgré les compétences déléguées à celui-ci, ne le réunit qu'en cas d'urgence.

Conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Art. L-1523-17), un comité de rémunération composé de cinq personnes désignées au scrutin proportionnel se réunit chaque fois que nécessaire en regard de ses missions légales.

Conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Art. L-1523-26), un comité d'audit composé de cinq personnes qui ne sont pas membres du bureau exécutif a été constitué et se réunit chaque fois que nécessaire en regard de ses missions légales.

ii. Conseil d'Administration :

Au sein d'AQUALIS, l'organe majeur est le Conseil d'Administration. Depuis la fondation de la société, le Bureau exécutif ne s'est réuni que de manière très exceptionnelle (pas de réunion en 2019) et souvent pour des motifs d'urgence. **La volonté de transparence du management nous amène à soumettre l'ensemble des décisions au Conseil d'Administration, nonobstant les délégations dont dispose le Bureau exécutif.**

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessaire. En 2019, il s'est réuni 10 fois en adoptant un rythme quasi-mensuel si on tient compte du standby de juillet et août.

La participation moyenne des séances du C.A. est de 65,00 % en 2019. Le tableau ci-dessus indique la répartition des administrateurs en termes d'assistance aux réunions du C.A.

Participation à	0 – 1 réunion	2 – 3 réunions	4 – 5 réunions	6 – 7 réunions	8 – 10 réunions
nbre administrateurs	3	4	7	1	9

Les administrateurs sont rétribués uniquement par un jeton de présence de 90 € brut. Ce montant n'a pas été revu lors de la dernière A.G. de la mandature.

Les administrateurs – quelles que soient leurs fonctions ou responsabilités – ne perçoivent aucun autre traitement, ni avantage en nature.

Davantage de détails sont joints au rapport du comité de rémunération ci-dessous.

iii. Mesures additionnelles de transparence :

- a) Le management de la société tient à rédiger les plans stratégique et financier, ainsi que des rapports de gestion extrêmement détaillés.
- b) Préalablement à toute désignation d'administrateur, le candidat est invité à remplir un document dans lequel il confirme ne pas se trouver dans un cas d'incompatibilité ou de cumul prohibé.
- c) Les plans stratégiques et financiers ainsi que les rapports annuels de gestion sont systématiquement adressés à l'autorité de tutelle.
- d) Les comptes et bilans annuels, accompagnés du rapport de gestion et du rapport du réviseur, sont déposés annuellement à la Banque Nationale.
- e) L'intercommunale dispose, notamment, du site web www.aqualis.be où une série d'informations sur la société sont régulièrement mises à jour. Une charte des utilisateurs a été adoptée le 06.01.2009, et ce, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Art. L-1533-1)
- f) Le fonctionnaire responsable de la communication est la directrice de la société (Mme A. Bréver) par décision du Conseil d'Administration du 27.06.2018, et ce, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Art. L-1561.2).

iv. Contrôle interne :

- a) Toutes les factures entrantes et sortantes sont visées par la direction.
- b) Même s'ils sont restreints, les frais de représentation sont chaque fois justifiés par des pièces comptables. S'il y a lieu, il est fait mention, sur les notes de restaurant, du nom des convives.
- c) La caisse est régulièrement contrôlée et les extraits concernant le compte courant principal sont, quotidiennement, vérifiés par la direction.

2.1.3. LITIGES :

A l'heure où ces lignes sont rédigées, un seul litige demeure pendant, celui relatif aux travaux de construction du centre thermal.

L'expertise entamée à la suite du jugement du Tribunal de 1^{ère} Instance de Verviers se poursuit mais, à ce jour, le rapport définitif n'a pas encore été déposé par l'expert. Celui-ci a, cependant, déjà largement entamé un certain nombre de points de sa mission et notamment les problèmes liés à la construction de la charpente métallique et à la responsabilité de TRACTEBEL dans ce dossier, sans

toutefois conclure. D'autres questions faisant l'objet de la mission de l'expert et notamment celles relatives aux réclamations de l'entreprise DANNEELS et DELTA THERMIC n'ont pas encore été complètement abordées. Pour rappel, AQUALIS demande la garantie de la firme FRANKI dans ce dossier.

Par ailleurs, TRACTEBEL a relancé la procédure qu'elle avait introduite, il y a plusieurs années, devant le Tribunal de 1^{ère} Instance de Verviers après être restée dix ans sans diligenter son action.

Des conclusions principales et additionnelles ont été échangées mais la date des plaidoiries n'est pas encore fixée. Une réunion de conciliation s'est tenue et des discussions sont toujours en cours pour parvenir à un éventuel accord transactionnel avec TRACTEBEL.

Pour AQUALIS, la solution la plus avantageuse serait de trouver un accord global, qui solderait définitivement les comptes entre les parties, à l'unique exception de l'action qu'elle a introduite à l'encontre de TRACTEBEL et qui vise à obtenir la garantie de cette dernière pour toute condamnation qui serait prononcée au profit de DDT en raison des perturbations du chantier.

Par ailleurs, une procédure a été introduite par la Commune de Theux, à l'encontre de la Ville de Spa, devant le Tribunal de première instance de Liège- division Verviers. Elle concernait le paiement d'une somme de 163.252,17 € correspondant à des consommations d'eau destinées au centre thermal.

AQUALIS était formellement partie à cette procédure, dès lors qu'elle constitue le lien entre la Ville de Spa et les exploitants du centre thermal. Il était toutefois acquis qu'elle ne devrait rien supporter comme dépense dans ce dossier.

Un règlement transactionnel a été entériné par le Tribunal et ce litige **s'est clôturé en 2020**, sans aucun décaissement pour AQUALIS, comme prévu.

2.1.4. CONTROLE DES CHARGES D'EXPLOITATION :

Comme l'analyse des chiffres le montrera plus loin, les charges d'exploitation demeurent parfaitement sous contrôle.

2.2. INGENIERIE :

2.2.1. SIGNALETIQUE LOCALE :

Etat d'avancement des dossiers qui ont obtenu des subventions à l'équipement touristique du Commissariat général au tourisme. :

- a) Le dossier de **STAVELOT** est en cours de réalisation en ce début 2020. Les travaux ont commencé et seront probablement terminés à la fin du printemps.
- b) Le dossier de **WAIMES** est en cours de finalisation et le chantier débutera probablement encore en 2020.
- c) Le dossier le plus ancien concerne la commune de **JALHAY**. Nous avons obtenu la subvention par un arrêté ministériel, en date du 14 janvier 2019. Nous devons toutefois regretter les délais

de décision excessivement longs, qui sont de nature à remettre en cause les estimations budgétaires qui ont fondé la demande de subvention.

DOSSIER	Date du dépôt au C.G.T.	ESTIMATIF DU MARCHÉ (Etudes – fourniture et pose)
JALHAY	13 JANVIER 2014	265.465,00 € htva
WAIMES	24 FEVRIER 2016	243.837,00 € htva
STAVELOT	16 NOVEMBRE 2016	400.268,60 € htva
TOTAL		909.570,60 € htva

2.2.2. SIGNALÉTIQUE VOIES LENTES :

Poursuivant dans sa logique d'intégration, AQUALIS, après s'être préoccupée des voiries régionales et après avoir lancé une dynamique en ce qui concerne la signalétique dite « cœur de ville », s'est attaquée au réseau de voies lentes. Il s'agit des voies vertes de randonnées, essentiellement pédestres.

Après une première expérience « pilote » sur le territoire de **DISON**, qui a été finalisée en juin 2016, une étude complète a été réalisée pour l'ensemble des promenades pédestres de l'entité de **SPA** (soit une vingtaine de parcours dépendant de l'Office du tourisme, du Domaine de Bérinzenne et du D.N.F.) L'approche d'AQUALIS a permis de rationaliser l'offre tout en intégrant des demandes spécifiques (regroupement des points de départ, création d'itinéraires didactiques, jonction avec la commune de Stoumont, respect du balisage officiel, ...). Ce dossier a également été déposé au C.G.T. au deuxième semestre de 2015. Fin de l'année 2018, le 13 décembre exactement, nous avons obtenu l'octroi de la subvention mais uniquement pour les ballades pédestres. L'arrêté ministériel nous est parvenu le 14 janvier 2019. Ce dossier est en cours de réalisation et sera probablement finalisé en 2020.

Sur le territoire de la **MAISON DU TOURISME DU PAYS DE HERVE** (et à la demande de cette dernière), AQUALIS a repris à son compte un dossier d'implantation de tables d'interprétation du paysage qui s'inscrit dans un projet plus large lié à la mise en place d'une nouvelle scénographie destinée à remplacer celle de l'espace des saveurs. Après vérification du cahier des charges, contractualisation avec les entités locales concernées et obtention des autorisations, le dossier (partie AQUALIS) a été déposé au C.G.T. A ce jour, la Maison du tourisme doit encore déposer des documents pour la partie du dossier la concernant. Nous avons repris contact avec le CGT et les deux dossiers sont en phase de finalisation. A ce jour, nous n'avons, cependant, pas encore obtenu les subventions.

DOSSIER	Date du dépôt au C.G.T.	ESTIMATIF DU MARCHÉ (Etudes – fourniture et pose)
TOURISME VERT SPA	14 AOÛT 2015	89.651,10 € htva
TOURISME VERT M.T. HERVE	28 OCTOBRE 2016	92.995,14 € htva
TOTAL		182.646,24 € htva

Nous profitons de la présentation de ces quelques réalisations pour rappeler l'expertise d'AQUALIS en cette matière et pour insister, une nouvelle fois, auprès des gestionnaires des communes associées pour qu'ils sollicitent cette expertise pour des projets de cette nature.

2.2.3. GRAPHISME :

Nous rappelons également qu'AQUALIS, par le biais d'un de ses collaborateurs, dispose d'un savoir-faire en matière de composition graphique (affiches, flyers, ...) et cartographique. Ce savoir-faire a déjà pu être mis à la disposition de plusieurs partenaires.

2.2.4. THERMES ET REMONTEE MECANIQUE :

Il y a lieu de rappeler qu'après quinze années de fonctionnement, AQUALIS procède régulièrement à des réparations et à de petits investissements pour maintenir la qualité de l'outil. Dans les années à venir, il faudra fixer, avec les parties concernées, la ligne de conduite à adopter pour garantir le niveau concurrentiel des Thermes de Spa.

Dans le courant de l'année 2019, plusieurs arrêts des funiculaires se sont avérés nécessaires. C'est pourquoi, nous avons fait appel à un bureau d'études afin d'établir un cahier des charges complet dans le but d'effectuer une maintenance approfondie, de réaliser le placement de nouvelles armoires de commande ainsi que de renouveler le contrat annuel de maintenance. Il est utile de savoir que ces différents travaux auraient déjà dû être effectués après dix années de mise en service. Aucune décision n'a pas été prise à l'époque mais force est de constater que nous ne pouvons plus attendre pour procéder à la rénovation des funiculaires. Cette dépense ne sera pas négligeable et impactera les comptes à venir de l'intercommunale. Dès que ces travaux auront été effectués, nous pourrions, cependant, considérer que l'outil sera « reparti » pour une bonne dizaine d'années.

Pour information, on notera que le funiculaire public a comptabilisé, en 2019, un total de 62.098 voyages (et ce malgré les nombreux arrêts techniques).

En ce qui concerne la fréquentation du CTLT, nous ne disposons pas de statistiques précises relatives à l'origine géographique des visiteurs. Nous pouvons, cependant, noter que +/- 73,76 % d'entre eux proviennent de Belgique (principalement de la capitale et du nord du pays), 8,11 % de France et 5,89% des Pays-Bas. Les autres visiteurs sont originaires d'Allemagne, d'Italie, du Luxembourg et même des Etats-Unis d'Amérique.

Plus de 200.000 personnes ont fréquenté les Thermes de SPA en 2019 dont 28.375 pour des soins.

2.3. EVENTS :

2.3.1. EVENEMENTS D'ENTREPRISES :

Cette activité a disparu en raison de la captation du secteur MICE par la F.T.P.L.

AQUALIS avait décidé, en effet, de ne plus prospecter ce secteur.

2.3.2. EVENEMENTS PROPRES :

De ce fait, nous avons réorienté notre savoir-faire vers l'organisation d'événements propres.

Le **tournoi de pétanque** a connu sa Xème édition en 2019. C'est, désormais, un rendez-vous convivial d'habitues qui sera évidemment reconduit en 2020. Cette XIème édition aura probablement lieu à Verviers.

La IVème Edition du **WATER TREK** a confirmé le succès de l'édition précédente. Le nombre de marcheurs (pour les trois jours) a encore augmenté de 20 % par rapport à 2018 soit un total de près de 1.000 randonneurs différents. On constate que les marcheurs viennent de toutes les parties du pays, mais essentiellement de Wallonie. L'enquête de satisfaction réalisée quotidiennement sur base de divers critères présente un résultat plus que positif. D'ores et déjà, les inscriptions commencent pour la cinquième édition. Le WATER TREK 2020 aurait dû relier Herve aux Trois Frontières en trois jours. Nous aurions ainsi terminé la boucle prévue de +/- 300 Kms à travers l'Ardenne Bleue. Il est bon de savoir que les différents parcours sont disponibles sur l'application « CityTrail ». La crise sanitaire exceptionnelle que nous vivons en ce début d'année 2020, nous a toutefois obligés à reporter cette édition 2020 à 2021.

En novembre 2019, la deuxième édition de « La Run des Neiges » a eu lieu lors du marché Alsacien de Thimister-Clermont. Nous avons une nouvelle fois connu un succès croissant et les organisateurs du marché nous ont demandé de reconduire l'évènement en 2020.

La deuxième édition du Trail du Pont de Belleheid a eu lieu fin décembre 2019 et nous avons pu compter sur plus de 350 participants. Ce trail était inscrit dans le challenge l'Avenir de 2019.

A ce sujet, notre Intercommunale est ouverte à toute proposition de commune désireuse d'organiser un évènement sur son territoire.

Chapitre Trois – Eléments additionnels en exécution du prescrit de l'article 3.6 6° du Code des Sociétés et des Associations et du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en abrégé « CDLD »:

En application des dispositions de l'article 3.6 6° du Code des Sociétés et des Associations, il y a lieu de préciser les éléments additionnels suivants :

1° : principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée : outre les risques inhérents aux activités d'AQUALIS (charges d'amortissements élevées, montant des redevances perçues, développement des activités touristiques et litiges en cours), il n'y a pas à noter d'autre risque particulier.

2° : évènements importants survenus après la clôture de l'exercice : une crise sanitaire sans précédent a frappé notre pays. Cette pandémie de Covid-19 a contraint le gouvernement à prendre des mesures de confinement ce qui pour l'Intercommunale aura un impact important étant donné l'origine de ses revenus. En effet, la majorité des revenus de notre Intercommunale provient des redevances du CTLT et de la remontée mécanique. Ces installations ont dû être fermées à partir du 16 mars 2020 et nous n'avons pas encore, au moment de la rédaction de ce rapport, une date fixée pour la réouverture. Les redevances étant calculées, en partie, sur la base du chiffre d'affaires de l'exploitant, nous nous

attendons à une diminution significative de nos rentrées pour l'année 2021. Nous ne pouvons pas encore chiffrer ce dommage.

4° : indications relatives aux activités en matière de Recherche et Développement : néant

5° : indications relatives à l'exercice de succursales : sans objet

Les autres points de cette disposition sont évoqués par ailleurs dans le présent rapport.

En application de l'article L1523-2,11° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui stipule qu'il y a prise en charge du déficit par les associés dès que l'actif net est réduit à un montant inférieur à ¼ du capital, nous tenons à signaler à nos associés qu'un déficit d'un montant le 1.161.917,73 € devrait être pris en charge par les associés et qu'une écriture comptable a été passée dans les comptes au 31.12.2019. Cependant aucune demande d'intervention ne sera faite pour l'exercice 2019. Ce point sera validé par une décision de principe de l'Assemblée Générale.

Chapitre Quatre – Commentaire du Bilan et Comptes de l'exercice 2019

4.1. COMPTE DE RESULTAT :

4.1.1. PRODUITS D'EXPLOITATION :

4.1.1.1. CHIFFRE D'AFFAIRES :

COMPTE	CHIFFRE D'AFFAIRES	compte 2018	budget 2019	compte 2019
700 050	FRAIS REFACTURES (FR)	5.518,11	2.000,00	300,00
700 080	VENTE DE MARCHANDISES			
700 100	VENTE DE CAHIER DES CHARGES			
700 150	LOCATION DE MATERIEL	162,00	150,00	
700 112	SPONSORING	3.150,00	3.000,00	2.177,00
700 160	REDEVANCE THERMES	833.322,80	775.781,85	776.746,22
700 170	CONVENTION BUREAU	24.508,50	20.000,00	12.797,88
700 171	SALON & EVENTS	3.075,00	5.000,00	
700 175	FR REMONTEE MECANIQUE	125.694,99	100.000,00	119.451,00
700 180	REDEVANCE REMONTEE MECANIQUE	107.452,20	105.971,72	104.737,05
700 202	CONSULTANCE & ETUDES	1.406,78		592,48
	VENTES TVA			
	TOTAL	1.104.290,38	1.011.903,57	1.016.801,63
	RAPPORT COMPTE 2019/COMPTE 2018			0,92
	RAPPORT COMPTE 2019 / BUDGET 2019			1.005

Avec un chiffre d'affaires global de 1.016.801,63 €, nous pouvons globalement être satisfaits des résultats de 2019 même si nous n'observons pas de progression par rapport au compte de 2018. L'objectif budgétaire est atteint lui aussi.

Si on regroupe les différents produits par catégories, on peut relever les éléments suivants :

- a) Redevances : Les produits liés à la remontée mécanique ont légèrement régressé en 2019. Il faut y voir une des conséquences de l'obligation d'un arrêt d'environ un mois, en milieu d'année, à cause de défauts constatés à l'outil. En raison de cet arrêt, nous avons été obligés d'établir une note de crédit en faveur du concessionnaire. Par contre, le chiffre d'affaires des thermes a, quant à lui, connu une progression significative en 2019. Nous dépassons, en effet, le chiffre d'affaires de 2018 si nous en déduisons le montant exceptionnel dû, l'an dernier, à la modification du régime de la T.V.A. appliquée aux activités du centre thermal (environ 70.000€). Force est de constater que l'outil thermal attire de plus en plus de personnes.
Par contre, la crise sanitaire exceptionnelle que nous vivons actuellement, va entraîner une baisse substantielle des produits en 2020. Le confinement a, en effet, obligé les exploitants à mettre l'outil à l'arrêt, ce qui aura une influence tant sur la redevance des thermes que sur celle de la remontée mécanique, et principalement sur la part variable de la redevance du CTLT qui est liée au chiffre d'affaires de celui-ci. Pour l'instant il est encore impossible de chiffrer cet impact mais nous y serons attentifs pour l'établissement des budgets à venir.

- b) Ingénierie : Même si cela demeure toujours inférieur à nos espoirs, il n'est pas inutile de souligner que plusieurs communes ont bien compris l'intérêt de confier des missions d'ingénierie touristique à AQUALIS. Nous les en remercions. En 2020, la signalétique de Stavelot sera finalisée, celles de Waimes et de Jalhay seront en cours de réalisation.
- c) Events : La dynamique événementielle emporte des effets positifs en terme de public pour ce qui est des événements sportifs (water trek, jogging de Belleheid, la Run des Neiges, ...). Ce sont des activités qui dégagent un résultat positif, bien qu'il s'agisse d'événements à prix réduits et attractifs (voir gratuits) et dont le but premier est de faire découvrir la région de l'Ardenne Bleue. Nous noterons qu'une partie des bénéfices du Water Trek fait l'objet d'un don au Relais pour la Vie de Verviers (en 2019, une somme de 500,00 € a été versée). Le tourisme d'affaires est quant à lui au point mort. Nous sommes, cependant, toujours disposés à faire part de notre expérience à la FTPL si la demande nous en était faite pour des événements organisés dans notre région.

4.1.1.2. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION :

COMPTE	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	compte 2018	budget 2019	compte 2019
740 000	SUBSIDE D'EXPLOITATION	-	237,00	-
740560	SUBVENTION 2 ^{ème} PILIER PENSION			594,23
743 500	SUBVENTIONS A.P.E.	8.538,60	6.437,37	3.741,13
743 555	SUBVENTIONS A.P.E. - EX. ANTERIEURS	43,78		
745 100	LOCATION IMMEUBLES & TERRAINS	222,66	231,66	227,12
	RECUPERATION DE FRAIS AUPRES DE TIERS	-		
746 400	AVANTAGES DE TOUTE NATURE	1.892,43	1.330,00	1.340,02
748 300	SUBVENTIONS C.P.E.	36.000,00	36.000,00	41.518,33
748 350	SUBVENTIONS C.P.E ANNEE ANT	633,26		3.685,07
743 000	AUTRES PRODUITS	29.561,18		278,01
	TOTAL	76.891,91	44.236,03	51.383,91
	RAPPORT COMPTE 2019/COMPTE 2018			0,66
	RAPPORT COMPTE 2019 / BUDGET 2019			1,16

Il s'agit, principalement, d'une somme de 41.518,33 € (sur un montant total de 51.383,91 €), perçue au titre de subvention CPE, qui correspond au coût total du personnel CPE. A cet égard, il est utile de noter que le SPW a liquidé les soldes des exercices antérieurs au début de l'année 2019. (soit 3.685,07 €).

4.1.1.3. PRODUITS NON RECURRENTS :

2020-06-23

COMPTE	PRODUITS NON RECURRENTS	compte 2018	budget 2019	compte 2019
760100	SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6.033,26	-	
763 000	PLUS VALUE SUR REALISATION D'ACTIFS ...	8.004,20	-	
764 000	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	104.041,87	75.000	3.285,48
	TOTAL	118.079,33	75.000	3.285,48
RAPPORT COMPTE 2019 /COMPTE 2018				0.027
RAPPORT COMPTE 2019 / BUDGET 2019				0.043

Ce poste n'est pas significatif en 2019.

4.1.1.4. TOTAL – PRODUITS D'EXPLOITATION

COMPTE	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	compte 2018	budget 2019	compte 2019
	CHIFFRE D'AFFAIRES	1.104.290,38	1.011.903,57	1.016.801,63
	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	76.891,91	44.236,03	51.383,91
	PRODUITS NON RECURRENTS	118.079,33	75.000,00	3.285,48
	TOTAL	1.299.261,62	1.131.139,60	1.071.471,02
RAPPORT COMPTE 2019/COMPTE 2018				0.82
RAPPORT COMPTE 2019 / BUDGET 2019				0.95

Nous terminons donc l'exercice avec un revenu global d'exploitation de 1.071.471,02 € inférieur à celui de 2018 pour les raisons notées ci-dessus.

4.1.2. CHARGES D'EXPLOITATION :

4.1.2.1. ACHATS ET STOCKS :

COMPTE	APPROVISIONNEMENTS ET STOCKS	compte 2018	budget 2019	compte 2019
600 000	FRAIS A REFACTURER (FàF)	-2.982,18	-3.060,00	0
600 050	MARCHANDISES DESTINEES A LA VENTE	-912,20	-904,95	-562,61
600 051	FàF - LOCATION DE SALLES			
600 052	FàF - HEBERGEMENT	-1.120,00	-1.142,40	
600 053	FàF - ACTIVITES	-4.892,95	-5.100,00	
600 054	FàF - CATERING	-4.120,37	-4.233,00	
600 055	FàF - LOGISTIQUE	-9.272,62	-9.486,00	
600 060	FàF - REMONTEE MECANIQUE	-95.626,60	-96.600,00	-103.952,65
603 000	Sous-traitance			-416,79
609 000	VARIATION STOCK MATIERES PREMIERES	-8.037,65		-272,20
	TOTAL	-126.964,57	-120.526,35	-105.204,25
RAPPORT COMPTE 2019/COMPTE 2018				0.83
RAPPORT COMPTE 2019 / BUDGET 2019				0.87

Les montants des achats et de la variation des stocks se réduit tant par rapport au compte de 2018 et au budget de 2019.

Ce tableau suscite trois commentaires de notre part :

- i. Certaines charges disparaissent du fait que nous ne faisons plus de tourisme d'affaires. Nous n'avons, par conséquent, plus de frais liés à cette activité.
- ii. Le poste majeur est celui des frais refacturés pour la remontée mécanique. Il est plus ou moins stable en comparaison de 2018 et se trouve compensé par un poste de produits (700 175) qui accueille également d'autres frais refacturés (électricité, assurances, ...).
- iii. La valeur du stock de matières premières (de pièces de la remontée mécanique) diminue. Ceci indique que des pièces ont été consommées à due concurrence dans le courant de l'année

4.1.2.2. SERVICES ET BIENS DIVERS :

Comme les autres années, nous avons regroupés ces charges en différents types de dépenses. Ce sont ces dépenses globales qui sont reprises dans le tableau ci-dessous.

COMPTE	SERVICES ET BIEN DIVERS	compte 2018	budget 2019	compte 2019
	LOCAUX	- 57.832,12	-65.065,00	-52.663,62
	VEHICULES	- 6.247,99	-5.050,00	-4.327,76
	ADMINISTRATION	- 17.406,34	-18.053,00	-13.356,81
	RECEPTION & REPRESENTATION	- 10.238,34	-6.000,00	-6.954,90
	PUBLICITE	- 47.390,34	-67.268,64	-68.651,85
	HONORAIRES	- 55.010,98	-11.805,00	-34.505,97
	ASSURANCES	- 17.027,54	-17.638,42	-17.188,42
	DIVERS	- 7.740,00	-18.300,00	-12.150,00
	TOTAL	- 218.893,65	-209.180,06	-209.799,33
	RAPPORT COMPTE 2019/COMPTE 2018			0,95
	RAPPORT COMPTE 2019 / BUDGET 2019			1.00

Tout d'abord, on observe une diminution des services et biens divers par rapport à l'exercice 2018 d'environ 4 % mais également une diminution par rapport au budget. Ceci s'explique par les raisons suivantes :

- a) E/R LOCAUX y compris signalétique : Le résultat final s'explique par le fait que nous n'avons pas entrepris de gros travaux d'entretien sur la signalétique. Les seules réparations effectuées ont été couvertes par les assurances. Il faut, cependant, noter que des frais ont été supportés pour l'entretien de la remontée mécanique à l'occasion d'un grand nettoyage de la rampe du funiculaire afin d'évaluer les travaux de maintenance à effectuer.
- b) VEHICULES : La diminution des dépenses tient essentiellement dans le fait qu'il n'y a plus, désormais, qu'un seul véhicule à charge de l'Intercommunale.

- c) ADMINISTRATION GENERALE : Sur le plan des frais administratifs au sens strict, il y a une légère diminution des charges pour rapport à 2018. Nous restons aussi, nettement, en-dessous des montants budgétisés.
- d) RECEPTION ET REPRESENTATION : Ces frais ont fortement diminué et sont complètement maîtrisés.
- e) PROMOTION & PUBLICITE : Ce poste reprend essentiellement les subventions accordées aux maisons du tourisme.
- f) HONORAIRES : Ce poste est en forte diminution par rapport au compte de 2018. Il est, par contre, nettement supérieur au budget prévu. Le niveau élevé des honoraires s'explique, essentiellement, par l'appel à des bureaux d'études pour la réalisation de cahier des charges spécifiques. (Pour le CTLT et la remontée mécanique)
- g) ASSURANCES : Aucun commentaire particulier.
- h) DIVERS : Aucun commentaire particulier si ce n'est que le montant des jetons de présence n'a pas été modifié en 2018. L'augmentation des dépenses résulte, par conséquent, d'une plus grande assiduité des Administrateurs aux réunions.

Il ressort de l'ensemble de ces informations que les frais d'exploitation, sensu stricto, sont clairement sous contrôle.

4.1.2.3. MARGE BRUTE D'EXPLOITATION :

COMPTE	compte 2018	budget 2019	compte 2019
PRODUITS D'EXPLOITATION	1.181.182,29	1.056.139,60	1.071.471,02
APROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES	- 126.964,57	-120.826,35	-105.204,25
SERVICES ET BIENS DIVERS	- 218.893,65	-209.180,06	-209.799,33
MARGE BRUTE D'EXPLOITATION	835.324,25	726.133,19	756.467,44
RAPPORT COMPTE 2019/COMPTE 2018			0,90
RAPPORT COMPTE 2019 / BUDGET 2019			1,04

4.1.2.4. REMUNERATIONS & CHARGES SOCIALES :

COMPTE	REMUNERATIONS ET CHARGES SOCIALES	compte 2018	budget 2019	compte 2019
620 150	DEPLACEMENT DOMICILE / TRAVAIL	- 950,42	- 1.100,00	-1.281,72
620 310	REMUNERATIONS	- 149.776,83	- 165.000,00	-146.121,64
620 330	PRIMES ET GRATIFICATIONS	- 12.147,64	- 14.493,05	-13.532,62
620 342	DOUBLE PECULE DE VACANCES	- 40.041,16	- 10.823,59	-2.293,84
621 000	COTISATIONS PATRONALES ONSS	- 54.804,32	- 41.627,99	-42.822,51

621 050	IDEM REGULARISATION EX. ANT/ RESPON	- 1.403,98	-	-1.703,52
621 055	COTISATIONS INASTI	- 1.021,20	-1.000,00	-806,08
621 150	PRIMES SYNDICALES	- 232,75	- 232,75	-232,75
622 120	COTISATIONS PENSION EXTRA LEGALE			-3.619,08
628 813	DISTRIBUTION DE BOISSONS	- 99,00	- 150,00	-162,33
623822	CADEAU DE MARIAGE	- 200,00		-
623910	PROVISIONS PV	- 23.650,00	-16.000,00	- 29.189,04
	TOTAL	- 284.327,30	- 250.427,38	-241.765,13
	RAPPORT COMPTE 2019/COMPTE 2018			0.85
	RAPPORT COMPTE 2019 / BUDGET 2019			0.96

Les remarques suivantes peuvent être faites :

1. Les rémunérations ont été fortement réduites en 2019 par rapport au budget prévu. En effet, une personne n'a pas été rétribuée pendant une grande partie de l'année.
2. Dans le courant de l'année 2019 afin de réduire la cotisation de responsabilisation, le Conseil d'Administration a décidé de souscrire un second pilier de pension en faveur du personnel contractuel

4.1.2.5. AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET AUTRES CHARGES

COMPTE	AMORTISSEMENTS ET AUTRES CHARGES	compte 2018	budget 2019	compte 2019
630 100	AMORTISSEMENTS IMMOB. INCORPORELLES	- 110.435,23	- 108.597,86	- 110.160,08
630 200	AMORTISSEMENTS IMMOB. CORPORELLES	- 900.912,18	- 872.913,49	- 903.633,62
670 000	DOTATIONS AUX PROVISIONS			
635 000	PROVISION PENSION	- 265.353,00		
637 100	REPRISES DE PROVISIONS	82.620,88		115.353,00
640 000	TAXES ENVIRONNEMENTALES	- 153,41	- 50,00	-150,61
640 200	TAXE CIRCULATION VOITURE			
640 600	TAXES PROVINCIALES & COMMUNALES			
640 700	TVA NON DEDUCTIBLE			
640 800	DROITS D'AUTEUR		- 200,00	
642 000	MOINS VAL S/REALI .CREANCES COMM	- 1.916,63		
643 000	CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	- 3,00	- 200,00	- 0,03
645 000	PENALITES ET AMENDES	- 100,00		
	TOTAL	- 1.195.996,16	- 981.961,35	- 898.591,34
	RAPPORT COMPTE 2019/COMPTE 2018			0.75
	RAPPORT COMPTE 2019 / BUDGET 2019			0.91

Les amortissements actés au cours de cet exercice sont conformes aux prévisions. Nous constatons une légère augmentation qui est la contrepartie d'investissements réalisés au CTLT. Une reprise de

provision de 115.353,00 € a été opérée car la provision « pension » effectuée en 2018 avait été surévaluée. Le montant repris, ci-dessus, correspond aux informations qui nous ont été fournies par l'Office des pensions.

4.1.2.6. CHARGES D'EXPLOITATION NON RECURRENTES :

Les charges non récurrentes sont négligeables

4.1.3. RESULTAT D'EXPLOITATION :

A ce stade, nous avons tout lieu de nous réjouir. Le déficit d'exploitation s'est réduit suite à une hausse des produits d'exploitation ainsi qu'à une baisse des charges.

Certes, le résultat d'exploitation demeure négatif en raison de l'importance des amortissements actés dans les comptes, mais il affiche une amélioration de +/-30 % par rapport à 2018.

Perte d'exploitation 2019 : 385.766,40 € Perte d'exploitation 2018 : 554.669,57 €

4.1.4.1. PRODUITS FINANCIERS :

Nous commenterons succinctement les trois produits financiers spécifiques :

- i. Emprunt CRAC : Il s'agit en fait de subventions régionales obtenues dans le cadre d'un financement alternatif du département « Infrasports ». La somme inscrite annuellement correspond à due concurrence à la charge d'intérêt de deux emprunts (cfr infra). Le chiffre de 2019 représente plus ou moins 4.988,24 € de moins qu'en 2018. Nous retrouverons donc cette même baisse dans les charges d'intérêts.
- ii. Produit des actifs circulants : nous noterons une baisse des actifs circulants ; celle-ci est due au fait que le principal placement, à savoir un compte à terme, qui avait été conclu pour une durée de 8 ans est arrivé à échéance le 14/09/2019.
- iii. Subside en capital & intérêts : ce poste correspond à l'annualisation des subventions régionales ou communales à l'investissement.

Il n'est pas inutile de rappeler, par ailleurs, qu'AQUALIS, bénéficie d'une trésorerie saine. Nous n'accusons aucun retard de paiement ni de nos dettes commerciales, ni de nos charges sociales ou fiscales, ni dans le remboursement de nos emprunts.

4.1.4.2. CHARGES FINANCIERES :

Année après année, le montant des intérêts débiteurs de nos emprunts se réduit logiquement avec la baisse récurrente du montant des amortissements d'emprunts. Les charges financières ont diminué d'environ 13 % par rapport à 2018.

4.1.4.3. RESULTAT FINANCIER :

Comme chaque année, AQUALIS affiche un résultat financier positif. Le produit des placements et des subventions à l'investissement (annualisées) est supérieur aux sommes liquidées pour le remboursement des annuités de notre dette.

4.1.5. RESULTAT FINAL :

Perte de l'exercice : 2019 : - 112.860,05 € 2018 : - 286.577,71 €

Par rapport au compte 2018, le résultat final connaît une amélioration de 173.717,66 €, grâce, notamment, à la diminution de la provision pour pension revue à la baisse et à une gestion rigoureuse des charges.

On peut dès lors, une fois encore, se réjouir du résultat final de 2019

- i. Qui correspond globalement aux prévisions du plan financier
- ii. Qui atteste d'une amélioration constante du résultat annuel, même si celui-ci demeure négatif
- iii. Qui confirme la prudence et la qualité des prévisions budgétaires.

Nous avons, très souvent, évoqué le poids des amortissements dans le résultat d'exploitation. C'est l'occasion de rappeler que le modèle économique qui a permis de conclure le contrat de concession pour les thermes et la remontée mécanique prévoyait une montée en puissance des redevances perçues par AQUALIS en deux « demi-vies ». Force est de constater que cette évolution de la société ne se réalise pas comme prévu et ce malgré l'augmentation régulière de la fréquentation des thermes et par conséquent l'augmentation des redevances depuis 2014. Certes, la perte se réduit d'année en année mais, contrairement à ce qui avait été prévu il y a une vingtaine d'années, nous serons amenés à réaliser des investissements importants dans les prochaines années. Si nous voulons maintenir la qualité de l'outil et son attractivité, nous n'aurons pas d'autres choix que de trouver des solutions pour investir au CTLT. La seule situation financière saine de l'Intercommunale ne suffira pas.

4.2. RATIOS

4.2.1. CASH FLOW

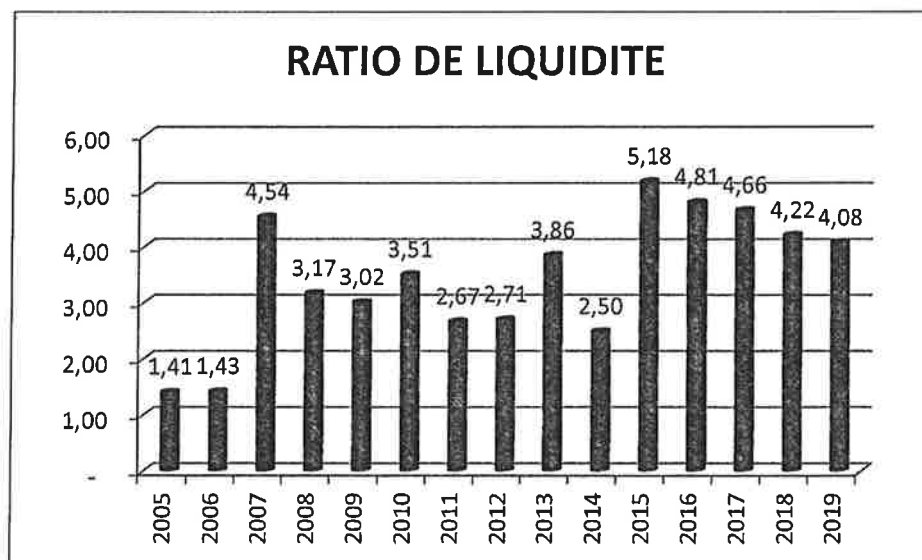
Commençons par rappeler qu'à l'exception de l'exercice 2005, la société a toujours présenté un cash-flow positif. L'exercice 2019 n'échappe pas à la règle à cet égard. Cependant le montant du cash-flow est légèrement en baisse.

CASH FLOW	2018	2019
résultat de l'exercice	-286.577,71	-112.860,05
amortissements et RDV AI	1.011.347,41	1.013.793,70
RDV AC	-	
provisions risques/charges	182.732,12	-115.353,00
subventions en investissements	-324.198,34	-324.781,62

reprise amortissements	-	-
MVAI	-	-
	583.303,48	460.799,03

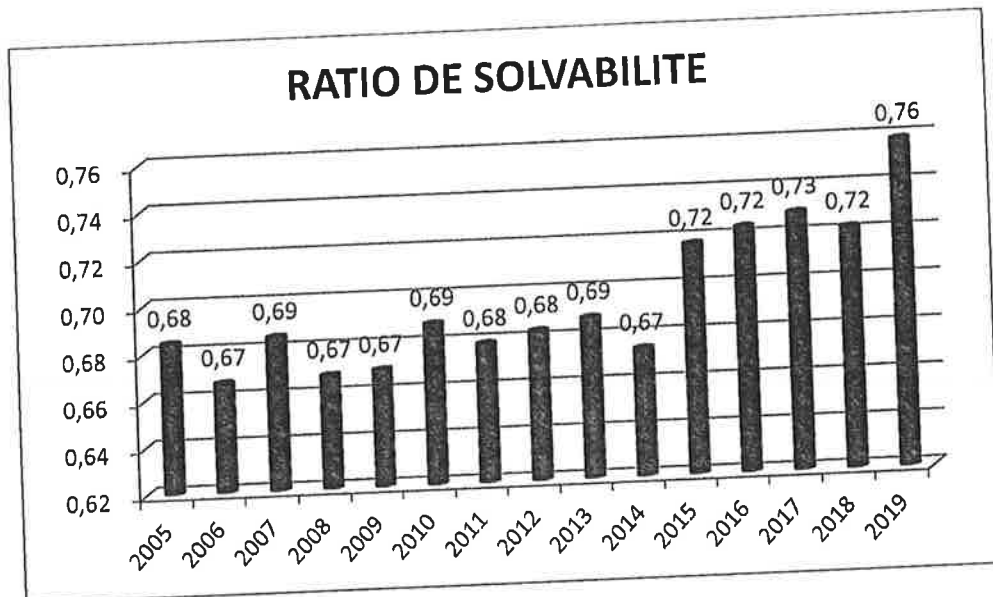
4.2.2. RATIO DE LIQUIDITE

Le second ratio – le **ratio de liquidité** – permet de se rendre compte de la capacité d’une entreprise à rembourser ses dettes à court terme. Ce ratio correspond au rapport entre les actifs circulants et le passif à court terme et doit, dès lors, être supérieur à 1. Une fois encore, celui-ci a toujours satisfait à cette condition dans la cas d’Aqualis et est, aujourd’hui, largement supérieur à 1 quoiqu’en légère diminution.



4.2.3. RATIO DE SOLVABILITE

On peut également conclure à la grande stabilité, année après année, du **ratio de solvabilité** (capitaux propres / passif total). Pour rappel, ce ratio détermine la capacité de l’entreprise à respecter ses engagements financiers et à rembourser ses emprunts. On considère que la norme minimale se situe entre 0.25 et 0.40. Ce ratio est actuellement de 0.76.



4.3. COMMENTAIRES RELATIFS AU BILAN :

Le pied de bilan est établi à la somme de 14.067.526,75 €

4.3.1. ACTIF :

Il y a peu de commentaires à faire sur l'actif du bilan, si ce n'est observer la hausse de nos valeurs disponibles en trésorerie. Cette situation est largement due à l'arrivée au terme d'un placement de trésorerie.

4.3.2. PASSIF :

La légère augmentation du capital, pour un montant de 1.859,19 €, correspond au capital que la Ville de Malmedy doit libérer du fait de la finalisation d'un dossier de signalétique. La libération de cette somme interviendra en 2020.

On notera également la révision de la provision pour le paiement de la cotisation de responsabilisation. Ce point a déjà été évoqué plus haut.

4.4. CONTINUITE :

Les diverses mesures qui ont présidé à l'élaboration des comptes et bilan de 2019 ainsi que les éléments ci-dessus se justifient par la mise en œuvre des règles comptables de continuité.

Nous constatons que l'actif net est réduit à un montant inférieur aux $\frac{3}{4}$ du capital social (soit 1.161.917,73€). C'est pourquoi, conformément à la réglementation en la matière, nous avons passé une écriture de prise en charge de la perte par les associés.

Conformément au prescrit du code de sociétés et des Associations (perte reportée de 6.5 mios € à fin 2019 et perte durant les deux derniers exercices), le Conseil d'Administration justifie l'application des règles comptables de continuité par les éléments suivants :

A - L'exercice 2019 a été marqué par une stabilité de la redevance pour l'établissement thermal, dopée par une hausse du chiffre d'affaires de la société concessionnaire. Par contre la redevance de la remontée mécanique n'a pas dépassé son taux planché puisque le chiffre d'affaires correspondant n'a pas atteint la somme minimale de 200.000 €. Le produit global de ces deux redevances demeure en progrès et contribue dès lors à améliorer peu à peu la situation de la société. Par ailleurs, l'arrivée à maturité du taux de redevance proportionnelle sur le chiffre d'affaires des Thermes permet depuis 2014 de couvrir comme espéré la totalité des charges d'investissement et d'entretien qui incombent au propriétaire. L'évolution de ces recettes permet clairement de poursuivre le processus de réduction récurrente du déficit annuel.

B – Depuis plusieurs années, la société a concrétisé sa volonté de développer ses activités dans le domaine de l'ingénierie touristique.

Dans ce domaine, cinq projets sont actuellement en cours. Nous avons obtenu fin 2018 et début 2019, des subventions régionales destinées à leur financement.

C – Le ratio de liquidités est bon puisque le total des actifs circulants s'élève à € 3.717.985,62 € (dont 949.122,35 € de créances à long terme), en regard de l'endettement à court terme de 625.907,66 €.

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXERCICE 2019**

SECTION II – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

VMD Réviseurs d'entreprises SRL
Membre du réseau V.M.D.



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE
DE L'INTERCOMMUNALE « AQUALIS »
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la Société « AQUALIS », la « société », nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 05 juin 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société « AQUALIS » durant 4 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 14.067.527 € et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 112.860 €.

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Rue du Gonhy, 38/5 à 4100 Bonnelles – Tel : 04 254 12 56 – Fax : 04 254 13 09 –
Gsm : 0475 511 931- 0498 420 031 – e-mail : manuel@vielra.be deflandreollier@vielra.be
B.C.E : 0720.918.054 – Banque : BE 90 0018 5733 9832



Observations

Sans remettre en cause l'opinion sans réserve exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe A.6.9 des comptes annuels qui reprend :

- La justification de la continuité d'exploitation, dont l'explication est renvoyée au rapport de gestion.
- L'existence d'un litige dont l'issue ne peut être prévue et dont l'explication est renvoyée au rapport de gestion.
- La justification de l'intervention des associés dans la perte d'AQUALIS.
- Les effets des événements survenus suite à la crise sanitaire du COVID 19 sur l'organisation et la rentabilité future de la société.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration à l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :



- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par ce dernier les concernant ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevés lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés, du Code des sociétés et des Associations et des statuts de la société.



Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés, du Code des sociétés et des Associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, à l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés (articles 3 :5 et 3 :6 du Code des Sociétés et des Associations).

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1^{er}, 6^o/2 du Code des sociétés (article 3 :12 8^o du Code des sociétés et des associations), traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et sommes restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.



Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, du Code des Sociétés ou du Code des Sociétés et des Associations.

Bonnelles, le XX juin 2020

SRL VMD Réviseurs d'entreprises

Commissaire
Représenté par

Olivier DEFLANDRE
Réviseur d'entreprises

SECTION III – RAPPORT DU COMITE DE REMUNERATION

RAPPORT DU COMITE DE REMUNERATION

Réuni ce 30 juin 2020 à 16.00 au siège administratif de la société, 17 Bd RENER à 4900 SPA, sur convocation écrite du président, M. Bernard JURION, adressée aux membres en date du 23 juin 2020, le comité de rémunération de l'intercommunale AQUALIS fait rapport sur les éléments suivants relatifs à l'exercice 2019 :

1. REMUNERATIONS & AVANTAGES ACCORDES AUX ADMINISTRATEURS :

Les administrateurs de la société reçoivent pour toute rémunération un jeton de présence dont le montant (90,00 € brut) a été arrêté en début de mandature pour la période 2019-2022.

La liquidation des jetons de présence entre les administrateurs est intervenue à la fin du mois de décembre selon la répartition reprise en annexe 1 au présent rapport.

Aucun autre avantage en espèces ou en nature n'est accordé aux membres du conseil d'administration, quels qu'y soient leurs fonctions ou mandats spécifiques, en ce compris la participation aux réunions du bureau exécutif (0 réunion en 2019).

Comme le prescrit le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les mandats du comité de rémunération sont exercés à titre gratuit.

2. REMUNERATIONS & AVANTAGES ACCORDES A LA DIRECTRICE DE LA SOCIETE :

La directrice de la société perçoit un traitement dont le montant annuel brut pour 2019 s'élève à 57.831,40 euros. Ce montant inclut le double pécule de vacances et l'allocation de fin d'année.

Le traitement est majoré d'un montant annuel de 1.859,29 euros, relatif à la mise à disposition d'un véhicule de société.

Comme les autres membres du personnel, la Directrice dispose d'un G.S.M. professionnel.

EN ANNEXE

1. ANNEXE 1 – MODELE DE RAPPORT NORMALISE (Art. L1523 – 17 CDLD)
2. ANNEXE 2 – TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESENCES ET REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DES ORGANES RESTREINTS DE GESTION

Fait à SPA, le 30 juin 2020

Les membres du comité de rémunération,

F. GUYOT
 Administratrice

J. AUSTEN
 Administrateur

T. BOVY
 Administrateur

P. LEFEBVRE
 Administrateur

M. PETRY (représentant ETHIAS)
 Administrateur

A. BREVER
 Directrice, secrétaire de séance

Annexe 1 : Modèle de rapport du Comité de rémunération – article L1523-17 CDLD

Instructions générales à destination de l'intercommunale

Nom de l'intercommunale	AQUALIS
Période de reporting	2019

A. Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion

Informations générales

Plafond barémique ¹	Néant
Montant du jeton de présence <u>brut</u> indexé ²	90
Nombre de réunions de l'Assemblée générale	2
Nombre de réunions du Conseil d'administration	10
Nombre de réunions du Bureau exécutif	Néant
Nombre de réunions du Comité de rémunération	1
Nombre de réunions du Comité d'Audit ³	1
Nombre de réunions du Comité de secteur #1 ⁴	Néant
Nombre de réunions du Comité de secteur #...	Néant

Commentaire éventuel

(Merci de compléter le tableau ou y indiquer, le cas échéant, la mention « néant ». Merci également d'annexer le relevé nominatif dont objet ci-dessous.)

nnexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration, du Bureau exécutif, du Comité de rémunération, de chaque Comité de secteur ou autre organe restreint de gestion et le taux de présence à chaque réunion à laquelle ils sont censés participer.

¹ Plafond appliqué à l'Intercommunale, tel que repris à l'annexe au Code, relative aux plafonds applicable en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés de président et Indexé - Article 5311-1, § 5, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

² Indiquer le montant du jeton de présence brut indexé (rattaché à l'indice pivot 138,01).

³ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité d'audit

⁴ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité de secteur

Détail des rémunérations

Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁶	Détail de la rémunération annuelle brute ⁷	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Président	900 En qualité d'administrateur	Néant comme rémunération spécifique en qualité de président	Néant	Membre du Bureau exécutif Pas de rémunération spécifique
Vice-président # 1	810 En qualité d'administrateur	Néant comme rémunération spécifique en qualité de Vice-président	Néant	Membre du Bureau exécutif Pas de rémunération spécifique
Vice-président # 2	900 En qualité d'administrateur	Néant comme rémunération spécifique en qualité de Vice-président	Néant	Membre du Bureau exécutif Pas de rémunération spécifique
Administrateurs CA	9.540 pour 17 autres administrateurs	Néant	Néant	/
Total général	12.150,00			

Commentaire éventuel

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁶ Indiquer le montant de la rémunération indexé. Celle-ci comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁷ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

((Merci de compléter le tableau ou y indiquer, le cas échéant, la mention « néant ». Merci de préciser les éventuels mandats dérivés de vos fonctionnaires dirigeants ou y indiquer la mention « néant »))

Annexe 2 :

AQUALIS
N° d'entreprise : 0465.435.890
44 - PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
4900 SPA
RAPPORT DE REMUNERATION
EXERCICE COMPTABLE DU 01/01/2019 AU 31/12/2018

Chers coopérateurs,

Conformément aux dispositions de l'article 100, 6° /3 du Code des Sociétés, nous avons l'honneur de vous faire, par la présente, un rapport de rémunération donnant un aperçu, sur une base individuelle, du montant des rémunérations et autres avantages, tant en espèces qu'en nature, accordés directement ou indirectement, pendant l'exercice social, aux administrateurs non exécutifs ainsi qu'aux administrateurs exécutifs pour ce qui concerne leur mandat en tant que membre du conseil d'administration, par la société ou une société qui fait partie du périmètre de consolidation de cette société.

ASSOCIES	ADMINISTRATEUR			REMUNERATION ACCORDEE
	NOM	PRENOM	TITRE	
Commune de Plombière	AUSTEN	Joseph	Administrateur	270,00
Commune de Verviers	BASAULA NANGI	Chimaine	Administratrice	180,00
Commune de THEUX	BOVY	Thierry	Administrateur	900,00
Ville de SPA	BROUET	Claude	Administrateur	810,00
Ville de VERVIERS	DEGEY	Maxime	Administrateur	450,00
Ville de SPA	FAGARD	Arnaud	Administrateur	450,00
Ville de SPA	FREDERIC	Yoann	Administrateur	360,00
UCM	GILLARD	Jean-Michel	Administrateur	450,00
Ville de SPA	GUYOT	Françoise	Administratrice	810,00
Ville de SPA	JANSSEN	Laurent	Administrateur	720,00
Ville de SPA	JURION	Bernard	Président	900,00
Ville de STAVELOT	LEFEBVRE	Patrice	Administrateur	450,00
Ville de SPA	LIBERT	Yves	Administrateur	180,00
Ville de SPA	MATHY	Paul	Administrateur	900,00
Commune de Malmedy	MARENNE	Daniel	Administrateur	810,00
Province de LIEGE	NYSSSEN	Didier	Administrateur	630,00
P&V	VAN LOMBEEK	Eric	Administrateur	90,00
P&V	GIRAULT	Matthieux	Administrateur	90,00
P&V	ZAMMUTO	Vincenzo	Administrateur	270,00
Commune de THIMISTER	SCHREURS	Gaston	Administrateur	360,00

Commune de WAIMES	STOFFELS	Daniel	Administrateur	90,00
Commune de SPA	TEFNIN	Nicolas	Administrateur	360,00
Commune de DISON	TINIK	Selma	Vice-présidente	810,00
ETHIAS	PETRY	Marcel	Administrateur	810,00

Nous vous informons qu'aucune autre rémunération ni avantage n'a été attribué aux administrateurs de la société AQUALIS pour l'exercice social 2019

A. BREVER, Directrice

B. JURION, Président

SECTION IV – RAPPORT DU COMITE D'AUDIT

Comité d'audit

Séance du 15 juin 2020

Rapport du comité d'audit

Conformément aux prescrits de l'art L1523-26 35 bis, le Conseil d'administration a constitué un Comité d'audit et fixer :

- La communication au Conseil d'administration d'informations sur les résultats du contrôle légal des comptes annuels et d'explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes annuels ont contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le comité d'audit a joué dans ce processus
- Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et présentation de recommandations ou propositions pour garantir l'intégrité
- Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'intercommunale ainsi que le suivi de l'audit interne et de son efficacité
- Le suivi du contrôle légal des comptes annuels et en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes
- L'examen et le suivi de l'indépendance du réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes

Le Comité d'audit est composé pour cette séance de cinq administrateurs, Messieurs Fagard, Gillard, Janssens, Nyssen et Mathy. La directrice générale et le commissaire réviseur désigné par

l'Assemblée générale du 5 juin 2019; Monsieur Olivier Deflandre représentant le cabinet Viera, Marchandise et Associés, réviseurs d'entreprises sont invités avec voix consultative.

Avant toute chose le Comité d'audit nomme Monsieur Laurent Janssen en qualité de Président du Comité d'audit

Suivi des travaux de la mission du Commissaire réviseur :

La mission d'audit des comptes réalisée par le Commissaire réviseur dans le cadre de l'établissement des comptes annuels au 31/12/2019 a été présentée au Comité lors de sa séance du 15 juin 2020.

Les principaux constats tirés des audits ainsi que les recommandations émises par la mission de l'audit externe ont été discutés en séances.

Analyse des états financiers de l'année 2019

Le comité a examiné le projet des comptes annuels pour l'année 2019 ainsi que l'ensemble des éléments financiers qui seront présentés au Conseil d'Administration du 30/06/2020. Le rapport et les commentaires de la directrice et du commissaire réviseur ont également fait l'objet d'une présentation au Comité d'audit.

Les résultats financiers :

A Le bilan.

En comparant les exercices 2018 et 2019, les rubriques principales du bilan font apparaître les écarts suivants :

Rubriques du bilan	Exercice 2019	Exercice 2018	Evolution
Actifs immobilisés (1)	10.349.541,13	11.254.847,37	-905.306,24
Actifs circulants (2)	3.717.985,62	2.692.356,28	+1.025.629,34
Capitaux propres (3)	10.809798,45	10.079.210,07	-465.942,30
Provisions (4)	150.000,00	265.353,00	-115.353,00
Dettes (5)	3.107.728,30	3.602.640,58	-494.912,28

(1) La diminution des valeurs comptables nettes des actifs immobilisés s'explique par un montant de l'amortissement des investissements antérieurs supérieur à la

valeur des investissements réalisés en 2019. Amortissements actés pour 2019 :
 1.013.794,21 €.

- (2) Augmentation des créances à un an plus de l'ordre de 1.163.635,22€ et augmentation des valeurs disponibles de 688.030,10 € et une diminution des créances à plus d'un an.
- (3) Augmentation des capitaux propres à la suite de l'intervention des associés dans la perte de l'exercice et il y a quand même une diminution des subsides en capital.
- (4) Diminution de la provision constituée pour couvrir le risque « pension », cotisation de responsabilisation. Régularisation faite par le service national des pensions. Cette provision est calculée jusqu'en 2025 et devra faire l'objet de révisions régulière.
- (5) Nous constatons une diminution importante des dettes à long terme (+/- 400.000 €) et une faible diminution des dettes à court terme (+/- 13.000).

B Le compte de résultats.

	2019	2018	Différence
PRODUITS			
Redevance Thermes (1)	776.746,22	833.322,80	-56.576,58
Frais RM(1)	119.451,00	125.694,99	-6.243,99
Redevance RM (1)	104.737,05	107.452,20	-2.715,15
Autres produits d'exploitation (2)	70.536,75	232.791,63	-162.254,88
			-
TOTAL DES PRODUITS	1.071.471,02	1.299.261,62	227.790,60
CHARGES			
Approvisionnements	105.204,25	126.964,57	-21.248,65
Biens et services divers (3)	209.799,33	218.893,65	-9.094,32

Rémunérations (4)	241.765,13	284.327,30	-42.562,17
Provisions et amortissements et autres charges d'exploitation(5)	900.468,71	1.223.745,67	-323.276,96
			-
TOTAL DES CHARGES	1.457.237,42	1.853.931,19	396.693,77
PERTE D'EXPLOITATION	385.766,40	554.669,57	-168.903,17
Produits financiers (6)	373.792,13	384.892,89	-11.100,76
Charges financières (6)	100.727,21	115.663,87	-14.936,66
PERTE DE L'EXERCICE avant impôt	112.701,48	285.440,55	-172.739,07

- 1) Diminution du chiffre d'affaires par rapport à 2018 car 2018 était une année exceptionnelle suite à la correction suite au changement de taux de TVA (+/- 70.000,00 €). Le chiffre d'affaires de la remontée mécanique a également diminué, ceci est dû au fait d'un arrêt de +/- 1 mois -> redevance créditée à l'exploitant. Les frais refacturés pour la remontée sont quant à eux +/- constants.
- 2) Les autres produits représentent principalement la subvention CPE, APE et divers remboursements d'assurance pour des sinistres signalétique.
- 3) Nous avons une légère diminution sur les services et biens divers malgré l'intervention d'un bureau d'études pour l'analyse des travaux sur la remontée mécanique.
- 4) Les rémunérations n'ont pas diminué de manière conséquente. Mi 2018 nous avons le départ du Directeur mais également l'absence prolongée d'un membre du personnel. En 2019, cette personne a repris son activité.
- 5) Les amortissements sont toujours conséquents, on notera toutefois une diminution de la provision pour pension
- 6) Les produits financiers restent stables, mais le placement principal est venu à échéance en 2019. Les charges financières concernent les crédits d'investissements.

Conclusion :

En conclusion, le comité d'audit, a pris connaissance des états financiers au 31/12/2019 et des conclusions de l'audit du Commissaire réviseur sur ces états financiers et n'a pas d'objection à formuler au Conseil d'administration.

Au nom du Comité d'audit :

A. FAGARD

D. NYSSSEN

P.MATHY

L. JANSSEN

J.M. GILLARD

Excusé

SECTION V – RAPPORT SPECIFIQUE SUR LES PRISES DE PARTICIPATION

L'intercommunale est affiliée ou associée aux personnes morales suivantes :

	dénomination	Objet	Représentation	Montant et type de participation	Remarque
01	Espace tourisme et Culture, Asbl	Exploitation du site de l'Abbaye de Stavelot	Annie Bréver Administrateur	Néant	Néant
02	Télévesdre Asbl	Télévision locale de l'Arrondissement de Verviers	Annie Bréver Assemblée générale	Néant	Néant
03	Chambre de commerce, d'agriculture et d'Industrie, Liège / Verviers, Asbl	Expansion et développement économique	Annie Bréver Assemblée générale	Cotisation annuelle 400,00 € (HTVA 21 %)	Néant
04	Maison du tourisme du Pays des Sources, Asbl	Promotion du tourisme	Annie Bréver Assemblée générale	Néant	Néant

05	Maison du tourisme du Pays de Vesdre, Asbl	Promotion du tourisme	Annie Bréver Assemblée générale	Néant	Néant
06	Fédération du tourisme de la province de Liège, Asbl	Promotion du tourisme	Annie Bréver Assemblée générale	Néant	Néant
07	Wallonie Bruxelles Tourisme, Asbl	Promotion du tourisme	Annie Bréver Assemblée générale	Cotisation annuelle 200.00 € Tvac (21 %)	Néant
08	SPI	Promotion et développement économique en province de Liège	Annie Bréver Assemblée générale	Apport en capital 25.00 €	Néant

SECTION VI – RAPPORT RELATIF AUX MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2019

OBJET	ENTRETIEN DES ABORDS DU SIEGE ADMINISTRATIF
ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES	30.04.2019
FIXATION DU MODE DE PASSATION	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE
AVIS DE PRE INFORMATION	SANS OBJET
AVIS DE MARCHÉ	SANS OBJET
ARRÊT DE LA LISTE DES SOUMISSIONNAIRES	28.05.2019
SOUMISSIONNAIRES CONTACTÉS	M. Anick PAROTTE M. Benjamin LINDEN M. Christophe DEBEY
OUVERTURE DES SOUMISSIONS	16.05.2019
LISTE DES SOUMISSIONNAIRES AYANT REPONDU	M. Anick PAROTTE – Entretien d’espaces verts M. Benjamin LINDEN – Parcs et Jardins M. Christophe DEBEY – Ets Parcs et Jardins SPRL
DESIGNATION DE L’ADJUDICATAIRE	28.05.2019
AVIS D’ATTRIBUTION	SANS OBJET
ADJUDICATAIRE	M. Anick PAROTTE – Entretien d’espaces verts
MONTANT DU MARCHÉ	1.370,00 € HTVA / AN – DUREE : 1 AN RECONDUCTIBLE TACITEMENT A DEUX REPRISES

OBJET	ETUDES POUR L’INTRODUCTION D’UNE DEMANDE DE PRIME REGIONALE – SECOND PILIER DE PENSION
ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES	28.11.2018
FIXATION DU MODE DE PASSATION	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE
AVIS DE PRE INFORMATION	SANS OBJET
AVIS DE MARCHÉ	SANS OBJET

ARRET DE LA LISTE DES SOUMISSIONNAIRES	29.01.2019
SOUMISSIONNAIRES CONTACTES	BELFIUS ASSURANCES ETHIAS SERVICES SA NEXYAN
OUVERTURE DES SOUMISSIONS	14.12.2018
LISTE DES SOUMISSIONNAIRES AYANT REPONDU	BELFIUS ASSURANCES ETHIAS SERVICES SA
DESIGNATION DE L'ADJUDICATAIRE	29.01.2019
AVIS D'ATTRIBUTION	SANS OBJET
ADJUDICATAIRE	BELFIUS ASSURANCES
MONTANT DU MARCHÉ	3.000,00 € HTVA

OBJET	STABILITE DU PONT EN GARE HAUTE DE LA REMONTEE MECANIQUE A SPA
ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES	29.10.2019
FIXATION DU MODE DE PASSATION	PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE AVEC PUBLICATION PREALABLE
AVIS DE PRE INFORMATION	SANS OBJET
AVIS DE MARCHÉ	SANS OBJET
ARRET DE LA LISTE DES SOUMISSIONNAIRES	03.03.2020
SOUMISSIONNAIRES CONTACTES	BATITEC SA ETS GUSTAVE ET YVES LIEGEOIS SA RENER LEJEUNE ET FILS
OUVERTURE DES SOUMISSIONS	30.01.2020
LISTE DES SOUMISSIONNAIRES AYANT REPONDU	BATITEC SA ETS GUSTAVE ET YVES LIEGEOIS SA RENER LEJEUNE ET FILS
DESIGNATION DE L'ADJUDICATAIRE	03.03.2020
AVIS D'ATTRIBUTION	SANS OBJET
ADJUDICATAIRE	ETS GUSTAVE ET YVES LIEGEOIS SA
MONTANT DU MARCHÉ	83.313,20 € HTVA

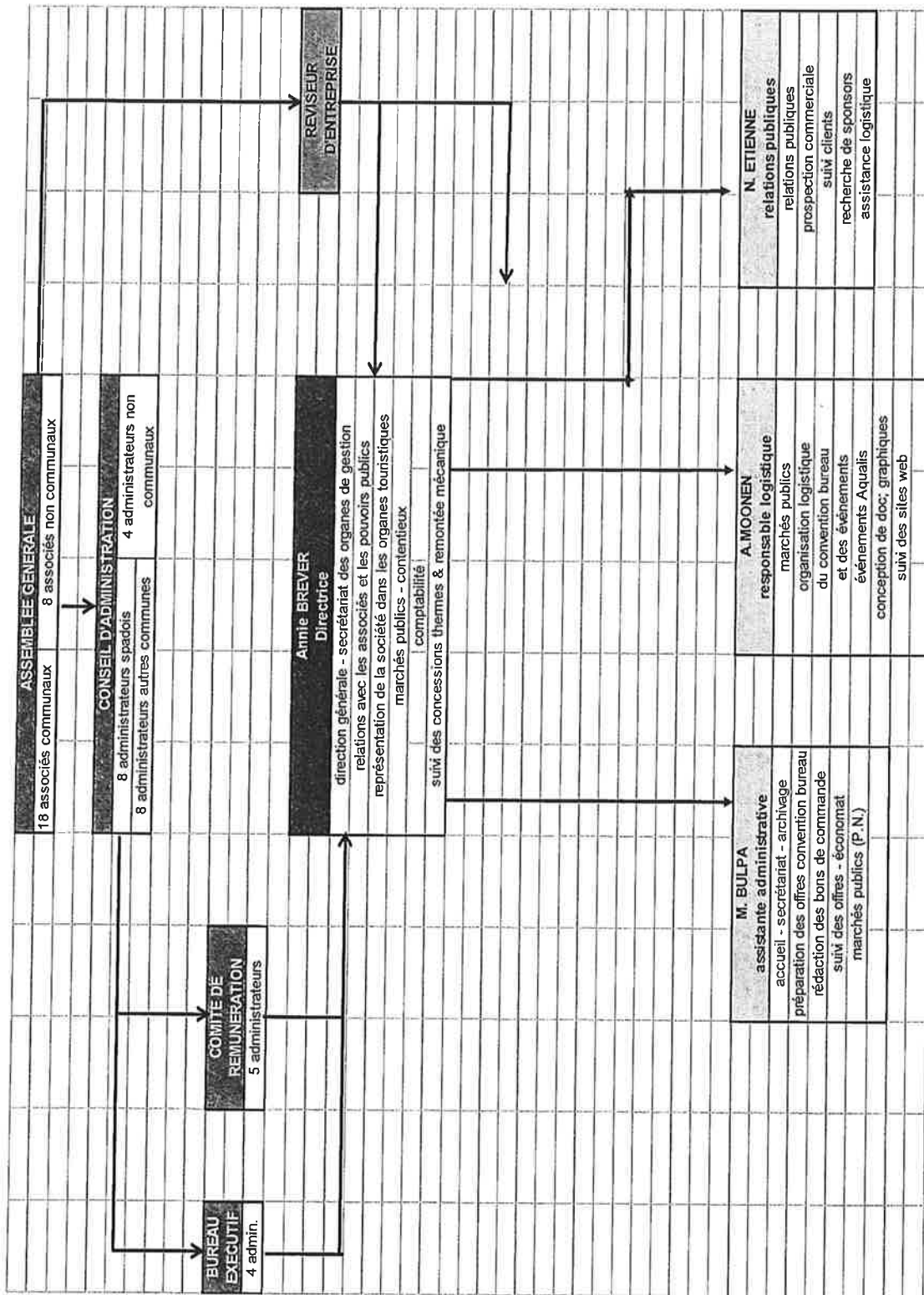
OBJET	FOURNITURE ET POSE D'UNE SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE : MALMEDY
ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES	
FIXATION DU MODE DE PASSATION	
AVIS DE PRE INFORMATION	SANS OBJET
AVIS DE MARCHÉ	SANS OBJET
ARRET DE LA LISTE DES SOUMISSIONNAIRES	
SOUMISSIONNAIRES CONTACTES	
OUVERTURE DES SOUMISSIONS	
LISTE DES SOUMISSIONNAIRES AYANT REPONDU	
DESIGNATION DE L'ADJUDICATAIRE	
AVIS D'ATTRIBUTION	
ADJUDICATAIRE	
MONTANT DU MARCHÉ	

OBJET	SIGNALETIQUE TOURISTIQUE LOCALE : STAVELLOT
ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES	27.06.2018
FIXATION DU MODE DE PASSATION	PROCEDURE OUVERTE VIA E-PROCUREMENT
AVIS DE PRE INFORMATION	SANS OBJET
AVIS DE MARCHE	SANS OBJET
ARRET DE LA LISTE DES SOUMISSIONNAIRES	30.04.2019
SOUMISSIONNAIRES CONTACTES	NIEZEN SA (URBIS) PONCELET SIGNALISATION SA SPRL THOMASSEN VIRAGE SA WOLTERS MABEG
OUVERTURE DES SOUMISSIONS	01.04.2019
LISTE DES SOUMISSIONNAIRES AYANT REPONDU	NIEZEN SA (URBIS) PONCELET SIGNALISATION SA SPRL THOMASSEN VIRAGE SA WOLTERS MABEG
DESIGNATION DE L'ADJUDICATAIRE	30.04.2019
AVIS D'ATTRIBUTION	SANS OBJET
ADJUDICATAIRE	NIEZEN SA (URBIS)
MONTANT DU MARCHE	286.446,64 € HTVA

OBJET	FOURNITURE ET POSE D'UN BALISAGE PEDESTRE REGLEMENTAIRE SUR LES SENTIERS DE PROMENADE DE LA VILLE DE SPA
ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES	26.03.2019
FIXATION DU MODE DE PASSATION	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE
AVIS DE PRE INFORMATION	SANS OBJET
AVIS DE MARCHE	10.09.2019
ARRET DE LA LISTE DES SOUMISSIONNAIRES	29.10.2019
SOUMISSIONNAIRES CONTACTES	VIRAGE S.A. NELLES-CONTACT FORESTIER
OUVERTURE DES SOUMISSIONS	10.10.2019
LISTE DES SOUMISSIONNAIRES AYANT REPONDU	VIRAGE S.A. NELLES-CONTACT FORESTIER
DESIGNATION DE L'ADJUDICATAIRE	29.10.2019
AVIS D'ATTRIBUTION	SANS OBJET
ADJUDICATAIRE	NELLES-CONTACT FORESTIER
MONTANT DU MARCHE	69.245,86 € HTVA

Annexe I : Plan financier 2020-2022

Annexe ii : Organigramme fonctionnel



Annexe iii : Bilan et Compte de Résultat au 31.12.2019

Annexe III

AQUALIS SPA

Analyse financière schéma complet

Dossier N°	AQ
Page N°	1

Valeurs EUR

	Codes	**/2019 - 12/2019
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	20	
ACTIFS IMMOBILISÉS	21/28	10.349.641,13
I. Immobilisations incorporelles	21	664.660,71
210000 Honoraires contrat 1093	21	2.082.871,21
210900 Amort. ou réductions de valeur s/ hono 109	21	(1.320.662,40)
211000 Conception Logo, site web, ...	21	73.094,83
211900 Amort. ou réduct. s/conception logo, site,	21	(70.770,19)
212000 Marques fabrique brevets	21	12.022,83
212900 Amort. ou réduct. actés s/ marques, ...	21	(12.022,83)
214000 Immobilisations incorporelles	21	825.878,81
214900 Amort. Immob incorporelle	21	(526.722,35)
II. Immobilisations corporelles	22/27	9.484.955,42
A. Terrains et constructions	22	8.644.352,14
220000 Terrains	22	1.329.467,62
220100 Frais d'acquisition sur terrain	22	761,62
220900 Amort. ou réductions de valeur actés	22	(751,62)
221000 Constructions, Immeubles	22	19.164.482,49
221100 Frais d'acq. & de mise en état	22	300.866,41
221109 Amort s/ frais acq. et mise en état	22	(199.700,54)
221900 Amortissements actés s/constructions	22	(11.950.746,56)
223000 Autres droits réels s/immeubles	22	0,72
B. Installations, machines et outillage	23	668.784,60
230100 Frais de mise en état	23	198.098,12
230109 Amort s/ frais de mise en état	23	(87.721,34)
231000 Autres installations	23	1.723.486,93
231900 Amortissements actés s/installations	23	(1.155.056,21)
C. Mobilier et matériel roulant	24	10.392,20
240000 Mobilier et matériel de bureau	24	59.180,33
240900 Amortissements actés s/mob et mat bureau	24	(59.165,17)
241000 Prix d'acquisition	24	23.397,57
241900 Amortissements actés	24	(14.030,53)
D. Location-financement et droits similaires	25	
E. Autres immobilisations corporelles	26	
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	161.436,58
279000 Immobilisations en cours	27	161.436,58
III. Immobilisations financières	28	26,00
A. Entreprises liées	280/1	26,00
1. Participations	280	26,00
280000 Valeur d'acquisition	280	26,00
2. Créances	281	
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	
1. Participations	282	
2. Créances	283	
C. Autres immobilisations financières	284/8	
1. Actions et parts	284	
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/9	

AQUALIS SPA

Analyse financière schéma complet

Dossier N°	AQ
Page N°	2

Valeurs EUR

	Codes	**/2019 - 12/2019
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	3.717.985,62
IV. Créances à plus d'un an	29	949.122,35
A. Créances commerciales	290	
B. Autres créances	291	949.122,35
291001 Avance Ski Ovifat	291	78.333,42
291200 Intervention CRAC	291	451.179,88
291201 Intervention CRAC 2	291	419.609,05
V. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	47.983,14
A. Stocks	30/36	47.983,14
1. Approvisionnements	30/31	
2. En-cours de fabrication	32	
3. Produits finis	33	
4. Marchandises	34	47.983,14
340100 Stock remontée mécanique	34	47.983,14
5. Immeubles destinés à la vente	35	
6. Acomptes versés	38	
B. Commandes en cours d'exécution	37	
VI. Créances à un an au plus	40/41	1.512.030,81
A. Créances commerciales	40	110.544,68
400000 Clients	40	51.725,14
400400 Clients - Facture à établir	40	27.250,15
407000 Créances douteuses	40	70.227,48
409000 Réductions de valeur accolées	40	(38.658,19)
B. Autres créances	41	1.401.486,23
411900 Compte courant TVA	41	5.154,31
412000 Impôts belges sur le résultat	41	11.181,28
414100 Subvendes à recevoir "CRAC"	41	207.431,28
414110 Subvention CPE	41	4.988,33
416100 Intervention des associés dans la perte	41	1.161.917,73
417001 Avance Ski Ovifat	41	10.833,29
VII. Placements de trésorerie	50/53	335,48
A. Actions propres	50	
B. Autres placements	51/53	335,48
532000 Ing business Account	51/53	335,48
VIII. Valeurs disponibles	64/58	1.194.235,70
550518 Belfius 21-18	64/58	27.027,21
550529 Ing 05-29	64/58	2.615,28
550531 Belfius 05-31	64/58	221,47
550561 Delta Lloyd 01-61	64/58	280.180,11
550583 Delta Lloyd 03-83	64/58	148.407,70
550584 Bnp 07-08	64/58	696.126,11
550587 Fortis 035-7539877-11	64/58	21.858,22
550568 Belfius treasury + 63	64/58	1.025,24
550629 Ing Flexy bonus	64/58	12.657,73
570000 Caissees - espèces	64/58	3.210,83
IX. Comptes de régularisation	490/1	14.288,14
490000 Charges à reporter	490/1	2.180,02

AQUALIS SPA

Analyse financière schéma complet

Dossier N°	AQ
Page N°	3

Valeurs EUR

	Codes	**/2019 - 12/2019
491000 Produits acquis	490/1	12.138,12
TOTAL DE L'ACTIF		14.087.828,78

AQUALIS SPA

Analyse financière schéma complet

Dossier N°	AQ
Page N°	4

Valeurs EUR

	Codes	**/2019 - 12/2019
CAPITAUX PROPRES		
I. Capital	10/15	10.809.790,45
A. Capital souscrit	10	14.411.205,42
100000 Capital souscrit	100	14.413.064,61
100000 Capital souscrit	100	14.413.064,61
B. Capital non appelé	101	(1.859,19)
101000 Capital non appelé	101	(1.859,19)
II. Primes d'émission	11	
III. Plus-values de réévaluation	12	
IV. Réserves	13	49.347,39
A. Réserve légale	130	49.347,39
130000 Réserve légale	130	49.347,39
B. Réserves indisponibles	131	
1. Pour actions propres	1310	
2. Autres	1311	
C. Réserves immunisées	132	
D. Réserves disponibles	133	
V. Bénéfice (Perte) reporté(e)	14	(6.584.017,34)
141000 Perte reporté	14	(7.633.075,02)
* 140000 Résultat de la période en cours	14	1.049.057,68
VI. Subsidés en capital	15	2.933.262,98
150000 Subsidés à recevoir "CRAC"	15	1.105.715,04
150001 Subvention CGT1	15	361.430,71
150002 Subvention CGT2	15	366.883,60
150003 Subvention CGT remontée	15	499.186,40
150004 Subvention DNF	15	97.051,35
150005 Subvention DNF parking	15	00.234,21
150008 Subsidés en capital sign. phase II	15	78.611,09
150013 Subvention signalétique Dison	15	99.057,28
150014 Subvention signalétique Walmes	15	2.066,27
150015 Subvention signalétique Malmedy	15	124.482,77
150016 Subvention signalétique Spa	15	94.985,21
150017 Subvention signalétique Spa II	15	5.127,25
150018 Signalétique Tourisme vert	15	18.271,80
VII. Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19	
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES		
VIII. A Provisions pour risques et charges	16	150.000,00
1. Pensions et obligations similaires	160/5	150.000,00
160000 Provisions pour pensions	160	150.000,00
2. Charges fiscales	161	
3. Grosses réparations et gros entretien	162	
4. Obligations environnementales	163	
5. Autres risques et charges	164/5	
B. Impôts différés	168	

AQUALIS SPA

Analyse financière schéma complet

Dossier N°	AQ
Page N°	5

Valeurs EUR

	Codes	**/2019 - 12/2019
DETTES	17/49	3.107.720,30
IX. Dettes à plus d'un an	17	2.124.470,05
A. Dettes financières	170/4	2.124.470,05
1. Emprunts subordonnés	170	
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171	
3. Dettes de location-financement et assimilées	172	0,72
172000 Dettes de loc.-financ.et assimilées	172	0,72
4. Etablissements de crédit	173	2.124.469,33
173001 Prêt Belfius 002	173	322.839,61
173002 Prêt Belfius 004	173	419.609,05
173003 Prêt Belfius 001	173	451.179,88
173004 Prêt Belfius 005	173	700.000,00
173005 Prêt ING 70-14	173	168.040,89
173006 Prêt Belfius 00-91	173	31.000,00
173007 Prêt ING 80000	173	32.000,00
5. Autres emprunts	174	
B. Dettes commerciales	175	
1. Fournisseurs	1750	
2. Effets à payer	1761	
C. Acomptes reçus sur commandes	178	
D. Autres dettes	178/9	
X. Dettes à un an ou plus	42/48	625.907,88
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	452.405,20
423001 Prêt Belfius 002	42	70.428,52
423005 Prêts ING 500	42	62.346,40
423008 Prêt Belfius 62000	42	6.200,00
423091 Prêt Belfius CRAC 00-91	42	120.012,73
423093 Prêt Belfius n°4	42	87.418,65
423094 Prêts Belfius 005	42	100.000,00
423095 Prêt ING 80000	42	16.000,00
B. Dettes financières	43	
1. Etablissements de crédit	430/8	
2. Autres emprunts	439	
C. Dettes commerciales	44	117.167,77
1. Fournisseurs	440/4	117.167,77
440000 Fournisseurs	440/4	103.958,38
444000 Factures à recevoir	440/4	13.209,39
2. Effets à payer	441	
D. Acomptes reçus sur commandes	48	
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	55.334,69
1. Impôts	450/3	12.498,64
451300 Tva à régulariser	450/3	5.350,42
453000 Prélèvement retenu à verser	460/3	7.148,12
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	43.836,15
454000 O.N.S.S. relatif à l'entreprise	454/9	2.516,84
455100 Jalous de présence à payer	454/9	8.511,09
456000 Pécunia vacances employés-provisions	454/9	29.169,04
459000 Autres dettes sociales	454/9	3.619,08

AQUALIS SPA

Analyse financière schéma complet

Dossier N°	AQ
Page N°	6

Valeurs EUR

	Codes	**/2019 - 12/2019
F. Autres dettes	47/48	
XI. Comptes de régularisation	492/3	357.350,59
492000 Charges à imputer	492/3	40.172,85
493000 Produits à reporter	492/3	317.177,74
TOTAL DU PASSIF		14.067.528,78

AQUALIS SPA

Analyse financière schéma complet

Dossier N°	AQ
Page N°	7

Valeurs EUR

	Codes	**/2019 - 12/2019
I. Ventes et prestations	70/76A	1.071.471,02
A. Chiffre d'affaires	70	1.016.801,63
700050 Frais refacturés	70	300,00
700112 Sponsoring	70	2.177,00
700180 Redevance exploitation des thèmes	70	776.746,22
700170 Organisation Evénements	70	12.797,88
700175 Frais refacturés remontée mécanique	70	119.451,00
700180 Redevance remontée mécanique	70	104.737,05
700202 Consultance / Fee	70	592,48
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +)	71	
C. Production immobilisée	72	
D. Autres produits d'exploitation	74	61.383,91
740580 Subvention 2ème piller	74	594,23
743000 Produits d'exploitation divers	74	278,01
743500 Subventions APE	74	3.741,13
746100 Locaux d'immables, terrains	74	227,12
746400 Avantages de toute nature	74	1.340,02
748300 Subvention CPE	74	41.618,33
748350 Subvention CPE année antérieure	74	3.885,07
E. Produits d'exploitation non récurrents	76A	3.285,48
764000 Autres produits exceptionnels	76A	3.285,48
II. Coût des ventes et prestations	60/66A	1.457.237,42
A. Approvisionnements et marchandises	60	105.204,25
1. Acheats	600/8	104.892,05
600050 Marchandises destinées à la vente	600/8	562,61
603000 Sous-traitances générales	600/8	418,79
603060 Frais refacturés remontée mécanique	600/8	103.952,65
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609	272,20
609000 Var.stocks mat.premières(stock départ)	609	272,20
B. Services et biens divers	61	209.799,33
610050 Eau Bld Renier	61	159,27
610110 Electricité bureaux	61	851,95
610111 Gaz bureaux	61	1.860,91
610200 Entretien et réparation des locaux adm	61	7.738,61
610201 E/R parkings et remontée mécanique	61	2.160,00
610600 Entretien et réparations-construction	61	26.994,61
610700 Enfr.&rép.-machines, matériel, outillage	61	1.628,00
610701 Electricité remontées mécaniques	61	12.911,37
611100 Assurances véhicules	61	1.422,36
611300 Carburant	61	1.299,79
611500 Frais de route / parking	61	18,60
611550 Frais de déplacement	61	710,52
611580 Entretien matériel roulant	61	878,49
612000 Téléphonie	61	3.025,44
612010 Frais de GSM	61	412,84
612050 Internet	61	841,97
612100 Frais postaux	61	732,96
612200 Fournitures de bureaux	61	2.208,02
612250 Imprimés brochures	61	692,69
612300 Entretien matériel de bureaux	61	587,30

AQUALIS SPA

Analyse financière schéma complet

Dossier N°	AQ
Page N°	8

Valeurs EUR

	Codes	**/2019 - 12/2019
612380 Maintenance Informatique	61	1.818,82
612400 Frais de représentation	61	918,89
612420 Cadeaux, Fleurs	61	727,88
612460 Locations salles, matériels,	61	5.308,23
612500 Documentations et formations	61	1.054,50
612510 Frais de publication légales	61	480,40
612511 Droits d'enregistrement	61	(0,93)
612530 Frais de gestion du personnel	61	2.080,89
612640 Frais services de prévention et médecine	61	309,88
612680 Cotisations professionnelles	61	606,61
612580 Dons et libéralités	61	500,00
612600 Frais de publicité et annonces	61	2.716,22
612610 Sponsoring et actions avec les MT	61	64.742,94
612910 Honoraires Consultants	61	22.288,05
612912 Honoraires réviseurs	61	4.200,00
612916 Honoraires Avocats	61	4.720,47
612920 Honoraires traduction	61	116,60
613000 Assurance incendie Bld Renier	61	1.238,87
613005 Assurance incendie RM	61	3.771,46
613020 Assurance RC Entreprise	61	1.237,54
613050 Assurance risques électroniques	61	171,69
613080 Assurance remontée mécanique	61	6.258,14
613070 Accident du travail	61	1.233,91
613090 Assurance RC Administrateurs	61	2.860,00
613960 Assurance soins de santé	61	427,02
614014 Frais pharmaceutique	61	102,08
618100 Jetons de présence	61	12.150,00
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	241.765,13
620150 Intervention domicile/lieu de travail	62	1.281,72
620310 Appointements - Treillement	62	148.121,64
620330 Primes et gratifications	62	13.532,62
620342 Pécunies de vacances	62	25.943,84
620346 Utilisations provision PV	62	(23.650,00)
621000 Cotisations pair.d'assurances sociales	62	42.822,51
621010 Cotisations pair exercice anti.	62	334,37
621020 Cotisations de responsabilité	62	1.389,16
621055 Cotisations INASTI Mandataires publics	62	806,08
621150 Primes syndicales onse apl	62	232,75
622120 Cotisation pension extra-légale	62	3.619,08
623813 Distribution gratuite de boissons	62	182,33
623810 Provisions pour pécunies de vacances	62	28.189,04
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	1.013.793,70
630100 Dotations aux amort./immob.incorp.	630	110.180,08
630200 Dotations aux amort./immob.corp.	630	903.613,62
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +,	631/4	
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	635/7	(116.363,00)
637100 Utilisations et reprises	635/7	(116.363,00)
G. Autres charges d'exploitation	640/8	160,64
640000 Taxes environnementales	640/8	160,64
643000 Charges d'exploitation diverses	640/8	0,00

AQUALIS SPA

Analyse financière schéma complet

Dossier N°	AQ
Page N°	9

Valeurs EUR

	Codes	**/2019 - 12/2019
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	640	
I. Charges d'exploitation non récurrentes	68A	1.877,37
664000 Autres charges exceptionnelles	68A	1.877,37
III. Bénéfice (Perte) d'exploitation	9901	(385.768,40)
IV. Produits financiers	75/76B	373.792,13
A. Produits financiers récurrents	75	373.792,13
1. Produits des immobilisations financières	760	33.061,27
760050 Intérêts emprunt CRAC	760	33.061,27
2. Produits des actifs circulants	751	15.949,24
751000 Produits des actifs circulants	751	15.949,24
3. Autres produits financiers	752/9	324.781,62
763000 Subvendes en capital & en intérêts	752/9	320.328,49
766000 Produits financiers divers	752/9	4.453,13
B. Produits financiers non récurrents	76B	
V. Charges financières	65/66B	100.727,21
A. Charges financières récurrentes	65	100.727,21
1. Charges des dettes	650	100.727,21
650000 Intérêts, comm. & frais bancaires	650	728,05
650001 Intérêts Dexia 1.100.000	650	21.508,18
650002 Intérêts Dexia 2.000.000	650	38.003,00
650003 Intérêts Dexia 1256760,84	650	18.495,10
650004 Intérêts Dexia 1731859,45	650	14.566,17
650005 Intérêts Ing 600.000	650	7.981,69
650006 Intérêts Delfia 62000	650	810,13
650007 Intérêts ING 80000	650	538,16
650200 Autre charges des dettes	650	300,83
2. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II.E. (dotations +, reprises -)	651	
3. Autres charges financières	652/9	
B. Charges financières non récurrentes	66B	
VI. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	9903	(112.101,98)
VII. Prélèvements sur les impôts différés	780	
VIII. Transfert aux impôts différés	680	
IX. Impôts sur le résultat	67/77	158,57
A. Impôts	670/3	158,57
670000 Impôts ou précomptes dus ou versés	670/3	4.771,62
670100 Excédent versem. Impôts & précomptes	670/3	(4.612,95)
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	
X. Bénéfice (Perte) de l'exercice	9904	(112.860,05)
XI. Prélèvements sur les réserves immunisées	789	
XII. Transfert aux réserves immunisées	689	
XIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9905	(112.860,05)

AQUALIS SPA

Analyse financière schéma complet

Dossier N°	AQ
Page N°	10

Valeurs EUR

	Codes	**1/2019 - 12/2019
A Bénéfice (Parte) à affecter		
1. Bénéfice (Parte) de l'exercice à affecter	9908	(7.745.935,07)
2. Bénéfice (Parte) reporté(e) de l'exercice précédent	(9905)	(112.860,05)
B. Prélèvements sur les capitaux propres	14P	(7.833.075,02)
1. sur le capital et les primes d'émission	781/2	
2. sur les réserves	781	
	782	
C. Affectations aux capitaux propres	691/2	
1. au capital et aux primes d'émission	691	
2. à la réserve légale	6920	
3. aux autres réserves	6921	
D. Bénéfice (Parte) à reporter	(14)	(8.584.017,34)
E. Intervention d'associés dans la perte	794	1.161.917,73
704000 Interv. assoc. ou proprét. dans perte	794	1.161.917,73
F. Bénéfice à distribuer	694/7	
1. Rémunération du capital	694	
2. Administrateurs ou gérants	695	
3. Employés	696	
4. Autres allocataires	697	
HORS BILAN		

Ainsi adopté par le conseil d'administration en date

2020-06-23

Intercommunale AQUALIS
Société civile sous forme de S.C.R.L.
Siège social :
Hôtel de Ville
44 – rue de l’Hôtel de Ville – 4900 SPA
N° d’entreprise : 0465.435.890

Conseil d’Administration
Séance du 30.06.2020

Décision n° : 2020.06.30/024

PRESENTS

EXCUSES

Point n° 03

MANAGEMENT : comptes et bilans au 31.12.2019 - Adoption

Le Conseil d’Administration,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation,
Vu les statuts de la société ;

Considérant les bilan et compte de résultats de la société arrêtés du 31.12.2019 ;
Considérant que lesdits bilan et compte sont attestés sans réserve par le réviseur d’entreprise ;
Après en avoir délibéré,

À l’unanimité des voix,

ADOpte comme suit les bilan et compte de résultat de la société, arrêtés au 31.12.2019, en vue qu’ils soient soumis à l’approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire :

Pled de bilan	14.067.526,75
Chiffre d’affaires	1.016.801,63
Autres produits d’exploitation	51.383,91
Produits non récurrents	3.283,48
VENTES ET PRESTATIONS	1.071.471,02
Approvisionnements et marchandises	-105.204,25
Services et biens divers	-209.799,33
Rémunérations et charges sociales	-241.765,13
Amortissements et al.	-900.468,71
COUT DES VENTES ET PRESTATIONS	-1.457.237,42
RESULTAT D’EXPLOITATION	-385.766,40
Produits financiers	373.792,13
Charges financières	-100.727,21
RESULTAT FINAL AVANT IMPOTS	-112.701,48
Impôts	-158,57
RESULTAT DE L’EXERCICE	-112.860,05

Pour extrait conforme,

Annie BREVER
Directrice, secrétaire de séance

Bernard JURION
Président

Intercommunale AQUALIS
Société civile sous forme de S.C.R.L.
Siège social :
Hôtel de Ville
44 – rue de l'Hôtel de Ville – 4900 SPA
N° d'entreprise : 0465.435.890

Conseil d'Administration
Séance du 30.06.2020

Décision n° : 2020.06.30/025

PRESENTS

EXCUSES

AUTRES PERSONNES Annie BREVER, Directrice, Secrétaire de séance –

Point n° 04

MANAGEMENT : 1^{ère} Assemblée générale ordinaire : arrêt de l'ordre du jour et convocation
DECISION

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu les statuts de la société ;

Revu ses décisions de ce jour par lesquelles il adoptait les bilan et comptes annuels au 31.12.2019, ainsi que les différents rapports requis par le code des sociétés et le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix

DECIDE DE CONVOQUER UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES LE MERCREDI 30 septembre A 17.00 en la salle du conseil communal de SPA aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Nomination d'administrateurs en vue de pourvoir à la vacance de mandats - ratification
3. Rapport de gestion du conseil d'administration – approbation
4. Rapport spécial sur les prises de participation – approbation
5. Rapport du comité de rémunération – approbation
6. Rapport du comité d'audit - approbation
7. Rapport du contrôleur aux comptes – prise d'acte
8. Bilan et compte de résultats au 31.12.2019 - approbation
9. Décharge aux administrateurs - décision
10. Décharge aux contrôleurs aux comptes – décision
11. Conseil d'Administration – fixation du montant du jeton de présence : décision
12. Divers

Conformément aux dispositions du CDLD, la convocation adressée aux associés mentionnera que ces séances sont ouvertes à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes ou provinces associées.

Pour extrait conforme,

Annie BREVER
Directrice, secrétaire de séance

Bernard JURION
Président

Intercommunale AQUALIS
Société civile sous forme de S.C.R.L.
Siège social :
Hôtel de Ville
44 – rue de l’Hôtel de Ville – 4900 SPA
N° d’entreprise : 0465.435.890

Conseil d’Administration
Séance du 30.06.2020

Décision n° : 2020-06-30/026

PRESENTS

EXCUSES

AUTRES PERSONNES Annie BREVER, Directrice, Secrétaire de séance

Point n° 05

MANAGEMENT : Suspension de la redevance du CTLT – demande de l’exploitant - DECISION

Le Conseil d’Administration,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation,
Vu les statuts de la société ;

Considérant le courrier de la Directrice des Thermes de Spa, du 15/04/2020, par lequel elle sollicitait pour une révision de la redevance CTLT et la redevance funiculaire à la suite de la crise sanitaire du Covid-19,
Considérant qu’elle invoquait l’article 36 de la concession de services publics,
Considérant notre réponse du 16/04/2020 informant les Thermes qu’une révision de la redevance ne pouvait intervenir sans l’approbation du Conseil d’Administration et que l’article 36 ne pouvait être invoqué dans ce cas précis ;
Considérant la réponse du CTLT du 6/05/2020 invoquant la force majeure, cette fois-ci ;
Considérant que la Directrice, Madame Bréver, a pris contact avec la tutelle et que celle-ci analyse la situation et que le premier conseil a été que répondre que c’est le concessionnaire qui a signé la convention avec Aqualis ;
Considérant le courrier du 11 mai 2020 informant le CTLT que nous n’étions pas fermés à la discussion mais que la demande devait venir du notre concessionnaire ;
Considérant que nous avons reçu un courrier de Spa Monopole en date du 25 mai 2020 nous faisant la même demande que Madame Philippin, Directrice du CTLT ;
Considérant que le gouvernement a mis en place des mesures de soutien et que le CTLT est éligible pour obtenir ces aides ;

À l’unanimité des voix,

Décide de prendre contact avec Spa Monopole et la Directrice des thermes afin de négocier une éventuelle réduction de la redevance fixe pour le CTLT et de la redevance du funiculaire.

Pour extrait conforme,

Annie BREVER
Directrice, secrétaire de séance

Bernard JURION
Président

Intercommunale AQUALIS
Société civile sous forme de S.C.R.L.
Siège social :
Hôtel de Ville
44 – rue de l’Hôtel de Ville – 4900 SPA
N° d’entreprise : 0465.435.890

Conseil d’Administration
Séance du 30.06.2020

Décision n° : 2020.06.30/027

PRESENTS

EXCUSES

AUTRES PERSONNES Annie BREVER, Directrice, Secrétaire de séance

Point n° 06

MARCHES PUBLICS : SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE LOCALE – STAVELOT :

FOURNITURE / POSE : Etat d’avancement n° 5

Le Conseil d’Administration,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les statuts de la société ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d’application, ainsi que leurs modifications subséquentes
Revu sa décision antérieure par laquelle il adjugeait le marché de fourniture et pose d’une signalétique touristique sur le territoire de Stavelot à la société URBIS ;
Considérant que, par courriel du 03.06.2020, l’adjudicataire a déposé un état d’avancement des travaux se concluant à la date du 30.04.2020 ; que cet état d’avancement est le cinquième état déposé ; qu’il se conclut par une déclaration de créance d’une somme de 32.475,38 € t vac ;
Considérant que l’auteur de projet a été invité à vérifier la concrétisation de cet état d’avancement sur le terrain et sa comptabilité avec l’offre déposée ; qu’il n’a soulevé aucune objection à cet égard ;

Après en avoir délibéré,

À l’unanimité des voix,

ADOpte l’E.A. N° 5 de ce chantier de la manière détaillée comme suit :

N°	Objet	Facture n°	Date	Montant Hors révision	Révislon	Montant révision incl.
01	ADJUDICATION		30/04/2019	346.600,43	0,00	
02	AVENANT 1		16/12/2019	-4.639,70	0,00	
	TOTAL			341.960,72	0,00	
1	E.A. 1	V191634	10/12/2019	51.122,50	0.00	
2	E.A 2	V200317	31/01/2020	22.941,48	0.00	
3	E.A 3	V200412	28/02/2020	50.122,13		
4	E.A 4	V200413	31/03/2020	68.502,15		
5	E.A 5		30/04/2020	32.475,38		
	SOLDE			116.797,08	0,00	

La présente décision sera notifiée :

- A l’auteur de projet
- A l’adjudicataire

- Au C.G.T.

Pour extrait conforme,

Annie BREVER
Directrice, secrétaire de séance

Bernard JURION
Président



Code	
Remarque	
Service	
Pro	
Objet	

Avenue de Visé 109 – 1170 Bruxelles
Tél. 02-395-59-56 – Fax. 02.395.81.92

Chaussée de Mons 38 – 7940 Brugelette
Tél. 068-45-53-31 – Fax. 068-45-42-84

Date	2020.06.03
Lib	241
Service	AM
Tracé	AM
Code	802.001.214

DECLARATION DE CREANCE

Par la présente je soussigné Anne QUIEVY – administrateur délégué de la S.A. NIEZEN – déclare que la :

Société intercommunale AQUALIS SCRL
Boulevard Rener 17 – 4900 SPA

m'est redevable de la somme (TVA incluse) :

32475.38
Trente-deux-mille quatre cent septante-cinq euros et trente-huit cents.

Suivant l'état des travaux nr 5 de la période

01-04-2020

jusque

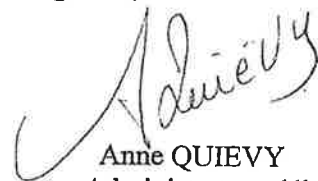
30/04/2020

Suivant le cahier des charges :

Marché public de fournitures n°802.001.214 du 1er avril 2019 relatif à la fourniture et pose d'une signalétique touristique sur le territoire de STAVELOT / offre du 29 mars

En foi de quoi j'établi la présente déclaration en un exemplaire

Brugelette, le 30-04-2020



Anne QUIEVY
Administrateur-délégué

20-8-19

30-04-20
 Nouvelle réglementation pour la Ville de Strasbourg
 Travaux spécifiques (2 posts-plaque)

Fiche	Implantatio	Tâche spécifique	Quantité	Prix unitaire	Total	Etat d'avancement au 31-3-20		Etat d'avancement au 30-4-20	
						quantité	Total hiva	Quantités	Total hiva
139	EP7	dégager la terre au pied du totem (écotextile + dolomite)	1	126,00 €	126,00 €	0	0,00 €	1	126,00 €
139	EP2	réhausse béton de 1 m (barrière de sécurité)	1	378,00 €	378,00 €	0	0,00 €	1	378,00 €
241	EP1	élagage	1	30,00 €	30,00 €	0	0,00 €	1	30,00 €
133	EPA1	coffrage béton	1	270,00 €	270,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
21	20	enlever et replacer la plaque de rue	1	35,00 €	35,00 €	0	0,00 €	1	35,00 €
70	21	hauteur du mât sur mesure (316) (345,60 + 48,30)	1	393,90 €	393,90 €	1	393,90 €	0	0,00 €
203	23	mono-mât plâton seul sans lames (mais pose de balises existantes)	1	141,00 €	141,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
192	24	MMP sur fourreau (228,8 + 48,60) - juste SO pour le FTS	1	277,40 €	277,40 €	0	0,00 €	1	277,40 €
222	144	panneau F35Mr sans fiche intégré à la commande 1	0	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
192	24	MMP sur fourreau le mât est intégré dans la commande 1 reste le fourreau	0	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
242	29	pas d'impression sur la bague - reculer le rocher posé sur le sol	1	48,60 €	48,60 €	0	0,00 €	1	48,60 €
200	68	tourner la poutre attachée au poteau	1	80,00 €	80,00 €	1	80,00 €	0	0,00 €
138	M13	supprimer la patte bois côté est et traiter le sol terreux	1	55,00 €	55,00 €	1	55,00 €	0	0,00 €
203	23	4 lames plâtonnes de 65 cm P/V	1	110,00 €	110,00 €	1	110,00 €	0	0,00 €
203	23	transfert des balises de promenades	4	156,20 €	624,80 €	4	624,80 €	0	0,00 €
81	306	déplacement du bi-mât	1	25,00 €	25,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
		Logo voiture électrique	1	435,00 €	435,00 €	0	0,00 €	1	435,00 €
		remplacer étiquettes en bois Aqualis	6	5,50 €	33,00 €	6	33,00 €	0	0,00 €
			6	68,00 €	408,00 €	0	0,00 €	6	408,00 €
					3.470,70 €		1.296,70 €		1.738,00 €

A. Luev

Intercommunale AQUALIS
Société civile sous forme de S.C.R.L.
Siège social :
Hôtel de Ville
44 – rue de l'Hôtel de Ville – 4900 SPA
N° d'entreprise : 0465.435.890

Conseil d'Administration
Séance du 30.06.2020

Décision n° : 2020.06.30/028

PRESENTS

EXCUSES

AUTRES PERSONNES Annie BREVER, Directrice, Secrétaire de séance

Point n° 07

MARCHES PUBLICS : SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE LOCALE – STAVELOT :

FOURNITURE / POSE : Etat d'avancement n° 6

Le Conseil d'Administration,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les statuts de la société ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'application, ainsi que leurs modifications subséquentes
Revu sa décision antérieure par laquelle il adjugeait le marché de fourniture et pose d'une signalétique touristique sur le territoire de Stavelot à la société URBIS ;
Considérant que, par courriel du 03.06.2020, l'adjudicataire a déposé un état d'avancement des travaux se concluant à la date du 20.05.2020 ; que cet état d'avancement est le sixième état déposé ; qu'il se conclut par une déclaration de créance d'une somme de 111.943,77 € t vac ;
Considérant que l'auteur de projet a été invité à vérifier la concrétisation de cet état d'avancement sur le terrain et sa comptabilité avec l'offre déposée ; qu'il n'a soulevé aucune objection à cet égard ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix,

ADOpte l'E.A. N° 6 de ce chantier de la manière détaillée comme suit :

N°	Objet	Facture n°	Date	Montant Hors révision	Révision	Montant révision Incl.
01	ADJUDICATION		30/04/2019	346.600,43	0,00	
02	AVENANT 1		16/12/2019	-4.639,70	0,00	
	TOTAL			341.960,72	0,00	
1	E.A. 1	V191634	10/12/2019	51.122,50	0.00	
2	E.A 2	V200317	31/01/2020	22.941,48	0.00	
3	E.A 3	V200412	28/02/2020	50.122,13		
4	E.A 4	V200413	31/03/2020	68.502,15		
5	E.A 5		30/04/2020	32.475,38		
6	E.A 6		20/05/2020	111.943,77		
	SOLDE			4.853,21	0,00	

La présente décision sera notifiée :

- A l'auteur de projet
- A l'adjudicataire
- Au C.G.T.

Pour extrait conforme,

Annie BREVER
Directrice, secrétaire de séance

Bernard JURION
Président



Création	2020.06.03
N°	242
Service	AM
Référence	AM
Coda	802.001.214

Avenue de Visé 109 – 1170 Bruxelles
Tél. 02-395-59-56 – Fax. 02.395.81.92

Chaussée de Mons 38 – 7940 Brugelette
Tél. 068-45-53-31 – Fax. 068-45-42-84

DECLARATION DE CREANCE

Par la présente je soussigné Anne QUIEVY – administrateur délégué de la S.A. NIEZEN
– déclare que la :

Société intercommunale AQUALIS SCRL
Boulevard Rener 17 – 4900 SPA

m'est redevable de la somme (TVA incluse) :

111943.77 €
Cent onze mille neuf cent quarante-trois euros et septante-sept cents

Suivant l'état des travaux nr 6 de la période

01-05-2020

jusque

20/05/2020

Suivant le cahier des charges :

Marché public de fournitures n°802.001.214 du 1er avril 2019 relatif à la fourniture et pose d'une signalétique touristique sur le territoire de STAVELOT / offre du 29 mars

En foi de quoi j'établi la présente déclaration en un exemplaire

Brugelette, le 29/05/2020

Anne QUIEVY
Administrateur-délégué

JO F-20
 Base de données pour la VGE de Stenval
 Signalétique nouvelle lot 1

Nouveaux signalétiques	Nature du sol	Unité	Quantité	Prix unitaire de la fourniture HTVA	Prix unitaire de la pose HTVA	TOTAL HTVA	Etat d'avancement au 20/12/19		Etat d'avancement au 31/01/2020		Etat d'avancement au 03/03/2020		Etat d'avancement au 31/07/2020		Etat d'avancement au 30/04/2020		Etat d'avancement au 30/05/2020		
							Quantités	Total htva	Quantités	Total htva	Quantités	Total htva	Quantités	Total htva	Quantités	Total htva	Quantités	Total htva	
Effets de porte (F11)	Métal	Pièce	Présumées	1	2.820,50 €	2.820,50 €													
Effets de porte (F12) - système haute agr 44	Métal	forfait par site	Présumées	1	406,40 €	406,40 €													
		Pièce	Présumées	0	7.502,50 €	31.322,50 €													
		Métal	forfait par site	5	838,40 €	7.545,60 €													
		Dur	forfait par site	0	802,80 €	0,00 €													
Effets de porte R3V6 (F12)		Pièce	Présumées	3	3.654,00 €	5.042,00 €													
		forfait par site	Présumées	2	451,00 €	1.337,00 €													
Multiplex Informations Services (F11)	Métal	Pièce	Présumées	7	2.282,82 €	15.959,82 €													
Autels Information Services (F12) sur bureau		Pièce	Présumées	1	3.342,21 €	3.342,21 €													
		Métal	forfait par site	4	411,20 €	1.644,80 €													
		Dur	forfait par site	4	465,40 €	1.861,60 €													
		Pave	forfait par site	0	879,00 €	0,00 €													
Embosses (F14)		Pièce	Présumées	1	1.887,47 €	1.887,47 €													
Embosses (F14) sur bureau		Pièce	Présumées	4	1.887,47 €	7.549,88 €													
		Dur	forfait par site	3	438,40 €	1.315,20 €													
		Pave	forfait par site	5	444,40 €	2.222,00 €													
Mono-mâts signalétique route (F15)		Pièce	Présumées	87	2.620,20 €	228.177,40 €	87	21.158,40 €											
		forfait par site	Présumées	37	37,40 €	1.383,80 €			20	5.057,60 €			30	4.883,20 €					
		Dur	forfait par site	18	328,80 €	4.118,40 €			3	686,40 €			10	3.388,00 €	4	915,20 €			
		Pave	forfait par site	33	338,40 €	11.167,20 €							10	2.304,00 €					
Mono-mâts signalétique route (F15) - système double armé		Pièce	Présumées	37	2.403,20 €	88.919,20 €	37	4.134,40 €											
		forfait par site	Présumées	16	307,00 €	4.912,00 €							16	4.912,00 €					
		Dur	forfait par site	1	361,40 €	361,40 €							1	361,40 €					
Lignes signalétiques routières F216 mixtes en zinc		Pièce	Présumées	4	184,80 €	739,20 €						4	535,40 €	0	0,00 €				
Lignes signalétiques routières F216 mixtes en zinc		Pièce	Présumées	45	234,85 €	10.579,25 €						85	11.507,10 €	75	1.650,00 €				
Lignes signalétiques routières F216 mixtes en zinc		Pièce	Présumées	13	134,85 €	1.753,05 €						30	12.136,50 €	75	1.650,00 €				
Lignes signalétiques routières F216 mixtes en zinc - double armé		Pièce	Présumées	6	267,70 €	1.606,20 €						6	1.678,20 €	4	83,00 €				
Lignes signalétiques routières F216 mixtes en zinc		Pièce	Présumées	78	134,85 €	10.518,30 €						73	9.844,05 €	77	1.584,00 €				
Mono-mâts microsignalétique piétonne (F16)		Pièce	Présumées	26	239,60 €	6.229,60 €	26	5.048,80 €											
Mono-mâts microsignalétique piétonne (F16) sur bureau		Pièce	Présumées	1	294,40 €	294,40 €			1	294,40 €									
		Métal	forfait par site	5	372,40 €	1.862,00 €							5	877,00 €					
		Dur	forfait par site	9	218,40 €	1.965,60 €							7	1.578,70 €					
		Pave	forfait par site	13	238,40 €	3.101,20 €							10	2.304,00 €					
Lignes "Microsignalétique" piétonne (F16) - 3 faces		Pièce	Présumées	57	104,50 €	5.956,50 €			57	5.538,50 €	18	396,00 €	25	550,00 €	6	133,60 €			
Lignes "Microsignalétique" piétonne (F16) - 2 faces		Pièce	Présumées	54	130,90 €	7.068,60 €			64	6.518,60 €	11	242,00 €	20	440,00 €	6	132,00 €	11	242,00 €	
Lignes "Microsignalétique" piétonne (F16) - 1 face		Pièce	Présumées	3	837,87 €	2.513,61 €													
Passoires adhésives (F18)	2 sols mobiles	Pièce	Présumées	3	837,87 €	2.513,61 €													
Passoires adhésives (F18) sur mètre de 0,76 mètre de largeur	1 sol mobile	Pièce	Présumées	3	837,87 €	2.513,61 €													
F21		Pièce	Présumées	73	58,00 €	4.234,00 €													
F21		Pièce	Présumées	2	58,00 €	116,00 €													
F21		Pièce	Présumées	2	58,00 €	116,00 €													
F27		Pièce	Présumées	3	48,00 €	144,00 €													
Lignes directionnelles Aqualis (F17) posées dans les F21		Pièce	Présumées	63	181,70 €	11.447,10 €													
Lignes directionnelles Aqualis (F17) posées doubles dans les F21		Pièce	Présumées	22	354,78 €	7.805,16 €													
Mono-mâts Aqualis (F17)		Pièce	Présumées	29	343,60 €	10.024,40 €	29	10.024,40 €											
		Métal	forfait par site	19	174,40 €	3.313,60 €			4	697,60 €	3	533,20 €	8	1.335,20 €					
		Dur	forfait par site	0	221,40 €	0,00 €			2	442,80 €			4	902,40 €					
		Pave	forfait par site	3	310,40 €	931,20 €			2	442,80 €			5	1.153,60 €	1	230,40 €	2	480,80 €	
Mono-mâts Aqualis (F17) système haute agr 44		Pièce	Présumées	3	365,60 €	1.096,80 €													
		Métal	forfait par site	3	460,80 €	1.382,40 €			3	691,20 €									
Mono-mâts (F19)		Pièce	Présumées	0	40,80 €	0,00 €													
Bancs (F19)		Pièce	Présumées	7	35,00 €	245,00 €													
Chaises		Pièce	Présumées	7	35,00 €	245,00 €													
Arrière de protection caudales pour camion (F21)	Dur	Pièce	Présumées	3	84,60 €	253,80 €													
Bornes anti-parking (89 par 900 bornes sol - sablofixes et laser)	Métal / dur	Pièce	Présumées	27	154,00 €	4.158,00 €													
Bornes anti-parking (89 par 900 bornes sol - sablofixes et laser)	Pave / dur	Pièce	Présumées	2	154,00 €	308,00 €													
Bornes anti-parking (89 par 900 bornes sol - sablofixes et laser)	Pièce	Présumées	3	154,00 €	462,00 €														
Bornes anti-parking (89 par 900 bornes sol - sablofixes et laser)	Pièce	Présumées	3	154,00 €	462,00 €														
Bornes anti-parking (89 par 900 bornes sol - sablofixes et laser)	Pièce	Présumées	3	154,00 €	462,00 €														
Bornes anti-parking (89 par 900 bornes sol - sablofixes et laser)	Pièce	Présumées	3	154,00 €	462,00 €														
Bornes anti-parking (89 par 900 bornes sol - sablofixes et laser)	Pièce	Présumées	3	154,00 €	462,00 €														
Bornes anti-parking (89 par 900 bornes sol - sablofixes et laser)	Pièce	Présumées	3	154,00 €	462,00 €														
Bornes anti-parking (89 par 900 bornes sol - sablofixes et laser)	Pièce	Présumées	3	154,00 €	462,00 €														
Bornes anti-parking (89 par 900 bornes sol - sablofixes et laser)	Pièce	Présumées	3	154,00 €	462,00 €														
Bornes anti-parking (89 par 900 bornes sol - sablofixes et laser)	Pièce	Présumées	3	154,00 €	462,00 €														
Bornes anti-parking (89 par 900 bornes sol - sablofixes et laser)	Pièce	Présumées	3	154,00 €	462,00 €														
Bornes anti-parking (89 par 900 bornes sol - sablofixes et laser)	Pièce	Présumées	3	154,00 €	462,00 €														
Bornes anti-parking (89 par 900 bornes sol - sablofixes et laser)	Pièce	Présumées	3	154,00 €	462,00 €														
Bornes anti-parking (89 par 900 bornes sol - sablofixes et laser)	Pièce	Présumées	3	154,00 €	462,00 €														
Bornes anti-parking (89 par 900 bornes sol - sablofixes et laser)	Pièce	Présumées	3	154,00 €	462,00 €														
Bornes anti-parking (89 par 900 bornes sol - sablofixes et laser)	Pièce	Présumées	3	154,00 €	462,00 €														
Bornes anti-parking (89 par 900 bornes sol - sablofixes et laser)	Pièce	Présumées	3	154,00 €	462,00 €														
Bornes anti-parking (89 par 900 bornes sol - sablofixes et laser)	Pièce	Présumées	3	154,00 €	462,00 €														
Bornes anti-parking (89 par 900 bornes sol - sablofixes et laser)	Pièce	Présumées	3	154,00 €	462,00 €														
Bornes anti-parking (89 par 900 bornes sol - sablofixes et laser)	Pièce	Présumées	3	154,00 €	462,00 €														
Bornes anti-parking (89 par 900 bornes sol - sablofixes et laser)	Pièce	Présumées	3	154,00 €	462,00 €														
Bornes anti-parking (89 par 900 bornes sol - sablofixes et laser)	Pièce	Présumées	3	154,00 €	462,00 €														

Procédure signalétique pour la Ville de Stavelot
Signalétique arçonnée/2 (post-plaquette)

	Unités	Quantité	Prix unitaire de la dépose HTVA (code 3-4)	TOTAL HTVA	Etat d'avancement au 31/3/20		Etat d'avancement au 30/5/20				
A déposer	Signalétique arçonnée										
	01	Pièce	Préconisée	0	20,00 €	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	
	02a	Pièce	Préconisée	3	20,00 €	60,00 €	1	20,00 €	2	40,00 €	
	02b	Pièce	Préconisée	2	20,00 €	40,00 €	2	40,00 €	0	0,00 €	
	02c	Pièce	Préconisée	0	20,00 €	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	
	03	Pièce	Préconisée	1	20,00 €	20,00 €	0	0,00 €	1	20,00 €	
	03a	Pièce	Préconisée	33	15,00 €	180,00 €	6	90,00 €	6	90,00 €	
	03b	Pièce	Préconisée	1	15,00 €	15,00 €	0	0,00 €	1	15,00 €	
	03c	Pièce	Préconisée	22	15,00 €	330,00 €	17	255,00 €	5	75,00 €	
	03d	Pièce	Préconisée	10	15,00 €	150,00 €	10	150,00 €	0	0,00 €	
	03e	Pièce	Préconisée	7	15,00 €	105,00 €	7	105,00 €	0	0,00 €	
	03f	Pièce	Préconisée	8	15,00 €	120,00 €	125	1.875,00 €	0	0,00 €	
	03g	Pièce	Préconisée	90	15,00 €	1.350,00 €	79	1.185,00 €	11	165,00 €	
	03h	Pièce	Préconisée	8	15,00 €	120,00 €	174	2.610,00 €	10	150,00 €	
	03i	Pièce	Préconisée	3	15,00 €	45,00 €	1	15,00 €	0	0,00 €	
	03j	Pièce	Préconisée	1	15,00 €	15,00 €	1	15,00 €	0	0,00 €	
	03k	Pièce	Préconisée	8	15,00 €	120,00 €	6	90,00 €	2	30,00 €	
	03l	Pièce	Préconisée	2	20,00 €	40,00 €	2	40,00 €	0	0,00 €	
	03m	Pièce	Préconisée	3	20,00 €	60,00 €	3	60,00 €	0	0,00 €	
	03n	Pièce	Préconisée	14	20,00 €	280,00 €	0	0,00 €	14	280,00 €	
	03o	Pièce	Préconisée	3	85,00 €	255,00 €	0	0,00 €	3	255,00 €	
	03p	Pièce	Préconisée	11	70,00 €	770,00 €	10	700,00 €	3	210,00 €	
	03q	Pièce	Préconisée	78	110,00 €	8.580,00 €	67	7.370,00 €	8	880,00 €	
	03r	Pièce	Préconisée	37	90,00 €	3.330,00 €	37	3.330,00 €	0	0,00 €	
	A déplacer	04	Pièce	Préconisée	2	35,00 €	70,00 €	2	70,00 €	0	0,00 €
		04b	Pièce	Préconisée	3	35,00 €	105,00 €	1	35,00 €	0	0,00 €
04c		Pièce	Préconisée	27	35,00 €	945,00 €	24	840,00 €	3	105,00 €	
04d		Pièce	Préconisée	5	35,00 €	175,00 €	5	175,00 €	0	0,00 €	
04e		Pièce	Préconisée	10	35,00 €	350,00 €	10	350,00 €	0	0,00 €	
04f		Pièce	Préconisée	1	35,00 €	35,00 €	1	35,00 €	0	0,00 €	
04g		Pièce	Préconisée	2	35,00 €	70,00 €	2	70,00 €	0	0,00 €	
04h		Pièce	Préconisée	3	35,00 €	105,00 €	1	35,00 €	0	0,00 €	
04i		Pièce	Préconisée	1	35,00 €	35,00 €	1	35,00 €	0	0,00 €	
04j		Pièce	Préconisée	0	40,00 €	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	
04k		Pièce	Préconisée	9	280,00 €	2.520,00 €	0	0,00 €	3	840,00 €	
04l		Pièce	Préconisée	1	185,00 €	185,00 €	1	185,00 €	0	0,00 €	
04m		Pièce	Préconisée	1	35,00 €	35,00 €	2	70,00 €	0	0,00 €	
04n		Pièce	Préconisée	2	350,00 €	700,00 €	2	700,00 €	0	0,00 €	
A déplacer (FT12)		FT2	Pièce	Préconisée	1	25,00 €	25,00 €	1	25,00 €	0	0,00 €
	FT3	Pièce	Préconisée	1	25,00 €	25,00 €	1	25,00 €	0	0,00 €	
	FT4	Pièce	Préconisée	1	25,00 €	25,00 €	1	25,00 €	0	0,00 €	
	Macro-FT1	Pièce	Préconisée	1	165,00 €	165,00 €	0	0,00 €	2	330,00 €	
	Macro-FT2	Pièce	Préconisée	3	65,00 €	195,00 €	0	0,00 €	2	130,00 €	
					24.630,00 €		20.625,00 €		3.705,00 €		

30-05-20
 Nouvelle signalétique pour le Vélizy de Bouvier
 Travaux après Biquet/2 (post-plantation)

Fiche	Implantation	Tâche spécifique	Quantité	Prix unitaire	Total	Etat d'avancement au 31-3-20		Etat d'avancement au 30-4-20		Etat d'avancement au 30-5-20	
						quantité	Total htva	quantité	Total htva	quantité	Total htva
139	EP7	décaler la terre au pied du totem (géotextile + dolomie)	1	126,00 €	126,00 €	0	0,00 €	1	126,00 €	0	0,00 €
139	EP2	rehausse béton de 1 m (barrière de sécurité)	1	378,00 €	378,00 €	0	0,00 €	1	378,00 €	0	0,00 €
241	EP1	fixage	1	30,00 €	30,00 €	0	0,00 €	1	30,00 €	0	0,00 €
133	EP11	coffrage béton	1	270,00 €	270,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	1	270,00 €
21	20	enlever et remplacer la plaque de rue	1	35,00 €	35,00 €	0	0,00 €	1	35,00 €	0	0,00 €
70	21	hauteur du mât sur mesure (316) (345,60 + 48,36)	1	393,90 €	393,90 €	1	393,90 €	0	0,00 €	0	0,00 €
203	23	monter mât platoon seul sans lames (mât pose de balises existantes)	1	141,00 €	141,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
192	24	Mât sur fourreau (228 € + 49,60) juste SO pour le FT9	1	277,40 €	277,40 €	0	0,00 €	1	277,40 €	0	0,00 €
222	144	panneaux F35Mr sans fiche intégré à la commande 1	0	134,85 €	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
192	24	Mât sur fourreau le mât est intégré dans la commande 1 reste le fourreau	1	48,60 €	48,60 €	0	0,00 €	1	48,60 €	0	0,00 €
242	79	pas d'impression sur la barrière - reculer le rocher posé sur le sol	1	80,00 €	80,00 €	1	80,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
200	68	tourner la poignée attachée au poteau	1	55,00 €	55,00 €	1	55,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
138	R153	supprimer la petite halle côté est et traiter le sol terreux	1	110,00 €	110,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
203	23	4 lames platoon de 55 cm R/V	4	156,20 €	624,80 €	4	624,80 €	0	0,00 €	0	0,00 €
203	23	transfert des balises de promenades	1	25,00 €	25,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	1	25,00 €
8 1	809	Déplacement du bi-mât	1	435,00 €	435,00 €	0	0,00 €	1	435,00 €	0	0,00 €
		logo voiture électrique	6	5,50 €	33,00 €	6	33,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
		remplacer casquettes en bois Aqualis	6	68,00 €	408,00 €	0	0,00 €	6	408,00 €	0	0,00 €
					3.470,70 €		1.296,70 €		1.738,00 €		293,00 €

A. L. L. L. L. L.

Intercommunale AQUALIS
Société civile sous forme de S.C.R.L.
Siège social :
Hôtel de Ville
44 – rue de l’Hôtel de Ville – 4900 SPA
N° d’entreprise : 0465.435.890

Conseil d’Administration
Séance du 30.06.2020

Décision n° : 2020.06.30/029

PRESENTS

EXCUSES

AUTRES PERSONNES Annie BREVER, Directrice, Secrétaire de séance

Point n° 08

**MARCHES PUBLICS : SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE LOCALE – STAVELOT :
Avenant n°2**

Le Conseil d’Administration,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d’application, ainsi que leurs modifications subséquentes
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les statuts de la société ;
Revu sa décision antérieure par laquelle il adjugeait le marché de fourniture et pose d’une signalétique touristique sur le territoire de Stavelot à la société URBIS ;
Considérant qu’en date du 23.03.2020, nous avons reçu un avenant positif d’un montant de 185,61 € t vac ;
Considérant que l’auteur de projet a été invité à vérifier la concrétisation de cet avenant ; qu’il n’a soulevé aucune objection à cet égard ;

Après en avoir délibéré,

À l’unanimité des voix,

L’avenant n°2 de ce chantier de la manière détaillée comme suit :

N°	Objet	Facture n°	Date	Montant Hors révision	Révision	Montant révision Incl.
01	ADJUDICATION		30/04/2019	346.600,43	0,00	
02	AVENANT 1		16/12/2019	-4.639,70	0,00	
03	AVENANT 2		23/03/2020	185,61	0,00	
	TOTAL			342.146,34	0,00	
1	E.A. 1	V191634	10/12/2019	51.122,50		
2	E.A 2	V200317	31/01/2020	22.941,48		
3	E.A 3	V200412	28/02/2020	50.122,13		
4	E.A 4	V200413	31/03/2020	68.502,15		
5	E.A 5		30/04/2020	32.475,38		
6	E.A 6		30/05/2020	111.943,77		
	SOLDE			5.038,93		

La présente décision sera notifiée

- A l’auteur de projet
- A l’adjudicataire

- Au C.G.T.

Pour extrait conforme,

Annie BREVER
Directrice, secrétaire de séance

Bernard JURION
Président

Spa, le 23 mars 2020

URBIS DIVISION NIEZEN S.A.
A l'attention de Madame Anne QUIEVY
Chaussée de Mons, 38
7940 - BRUGELETTE

N° Réf. :
802.001.214/2020/AM/042

V. Réf. :

Traité par
A. MOONEN
a.moonen@aqualis.be

ANNEXE(S) :

Madame Quievy,

**Objet : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES N° 802.001.214
relatif à la fourniture et à la pose d'une signalétique touristique
sur le territoire communal de STAVELOT / Avenant n°2**

Suite à votre courriel du 19.03.2020, nous nous permettons de vous adresser ce jour, l'Avenant n°2 faisant état de la mise à jour du montant de l'adjudication du marché du 30.04.2019.

En effet, comme repris dans les métrés joints à votre courriel, le montant du marché corrigé en date du 16.12.2019 par l'Avenant n°1, de 282.612,17 EUR HTVA a été réactualisé suite aux différentes interventions in situ réalisées par votre prestataire de services, la société Djoma SA.

Ainsi, le montant total pour le marché de fournitures et de pose tel que repris en objet, s'élève dès lors à **282.765,57 EUR HTVA**.

Soit une augmentation du montant initial de **153,40 EUR HTVA** et ce, conformément à l'Article 8.7. du Cahier Spécial des Charges relatif au présent marché.

En annexe, nous vous joignons les métrés énoncés précédemment et justifiant l'avenant ci-concerné.

Afin d'approuver les modifications apportées au montant de l'adjudication du marché, nous vous demandons de nous retourner une copie du présent courrier, signée, datée, cachetée et précédée de la mention « lu et approuvé ».

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

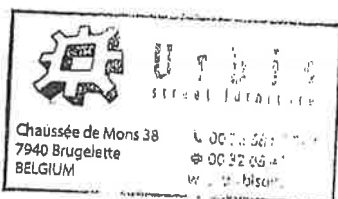
Nous vous prions de croire, Madame Quievy, en l'expression de nos meilleures salutations.

Société
intercommunale
SCRL AQUALIS
Boulevard Renier, 17
B-4900 SPA

Tél. +32 (0)87 79 20 01
Fax. +32 (0)87 79 20 09
info@aqualis.be

N° entreprise :
0465 435 890

Compte bancaire :
634-2269401-61
IBAN BE62 634226940161
BIC BNAGBEBB



*Lu et approuvé
A Quievy*

Pour AQUALIS,

Alexandre MOONEN
Agent traitant

Intercommunale AQUALIS
Société civile sous forme de S.C.R.L.
Siège social :
Hôtel de Ville
44 – rue de l'Hôtel de Ville – 4900 SPA
N° d'entreprise : 0465.435.890

Conseil d'Administration
Séance du 30.06.2020

Décision n° : 2020.06.30./030

PRESENTS

EXCUSES

AUTRES PERSONNES Annie BREVER, Directrice, Secrétaire de séance

Point n° 09

**MARCHES PUBLICS : Remontée mécanique à SPA- contrat d'inspection, entretien préventif et réparation : a) adoption du cahier des charges – b) fixation du mode de passation – c) projet d'avis de marchés Européen –
Décision :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ses arrêtés d'application et leurs modifications subséquentes ;

Vu les statuts de la société ;

Considérant que le contrat conclu avec la société Schindler en vue qu'elle assure la mission de maintenance de la remontée mécanique de SPA dont la société est propriétaire vient à échéance le 31 décembre 2020;

Considérant que les armoires de commandes n'ont jamais fait l'objet de modernisation et mise à jour;

Considérant que la phase I du marché à savoir la modernisation et migration des armoires de commande est estimée à 300.000,00 € ;

Considérant que la phase II du marché à savoir la mission de maintenance approfondie et réparation de la remontée mécanique est estimée à 475.000 € hors TVA; avec une option évaluée à 50.000,00 €

Considérant que la phase III du marché à savoir la mission de maintenance, entretien et dépannage est estimée à 100.000,00 € /an ;

Considérant qu'en raison de la spécificité technique de l'infrastructure et de la rareté relative d'opérateurs compétents sur le marché, il a été décidé de le conclure pour une durée de cinq années et de faire appel à la publicité européenne ;

Considérant dès lors que l'estimation totale du marché à de 1.275.000,00€ ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix

Adopte le cahier spécial des charges annexés à la présente ;

Décide de passer ledit marché par le mode de procédure ouverte

Pour extrait conforme,

Annie BREVER
Directrice, secrétaire de séance

Bernard JURION
Président

**MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES
ENTRETIEN ET MAINTENANCE , CHANGEMENT DES ARMOIRES DE COMMANDE
DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE À SPA
PROCEDURE OUVERTE – MARCHÉ EUROPEEN**

CLAUSES ADMINISTRATIVES

Titre Premier

GÉNÉRALITÉS

Article A. 01

Cadre Juridique

Le présent marché est un marché public de services au sens de la législation en vigueur en région wallonne. A ce titre, il est notamment régi par les dispositions suivantes et leurs modifications subséquentes :

- i. La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (ci-après dénommée *La Loi/1*) ;
- ii. La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fourniture et de services et de concessions (m.b. 21.06.2013) (ci-après dénommée *La Loi/2*) ;
- iii. L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés dans les secteurs classiques (ci-après dénommé *l'AR/1*) ;
- iv. L'A.R. du 14 janvier 2013, tel que modifié par l'A.R. du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (ci-après dénommé *l'AR/2*) ;
- v. L'A.R. du 9 mars 2003 relatif à la sécurité des ascenseurs, tel que modifié par l'A.R. du 10 décembre 2012. (ci-après dénommé *AR/3*) ;
- vi. Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'envoi de l'invitation à déposer une offre aux soumissionnaires potentiels admis à la procédure par le pouvoir adjudicateur.

Article A.02

Définitions

Au sens du présent cahier spécial des charges, il faut entendre par :

- i. *Adjudicateur*: le Pouvoir adjudicateur du présent marché, à savoir :

Intercommunale AQUALIS

Siège administratif : 17, BOULEVARD RENER à 4900 SPA

Téléphone : +32(0)87.792.001

Télécopie : +32(0)87.792.009

Courriel : info@aqualis.be

- ii. *Soumissionnaire* : toute personne physique ou morale qui dépose une offre en réponse au présent cahier spécial des charges.
- iii. *Prestataire* : La personne morale ou physique qui sera désignée par l'adjudicateur en vue d'assurer l'exécution du présent marché.
- iv. *Adjudicataire* : La personne physique ou morale avec laquelle le marché est conclu
- v. *Lieu d'exécution de la mission* : Colline d'Annette et Lubin (assiette de la remontée mécanique, y compris gares haute et basse et installations techniques) à 4900 SPA.
- vi. *D.U.M.E.* : Document Unique de Marché Européen.
- vii. *Entretien préventif* : Ensemble des opérations régulières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des installations mentionnées à l'article A.03 et de ses composants, pour assurer la sécurité des utilisateurs et pour prévenir les défaillances prévisibles.
- viii. *Inspection préventive* : Ensemble d'inspections et de tests repris en annexe II au présent cahier spécial des charges.

Article A.03

Objet du marché :

Le présent marché a pour objet :

- i. PHASE I : La fourniture et la mise en place d'armoires de commande de l'ensemble des infrastructures constituant la remontée mécanique située le long de la Colline d'Annette et Lubin à SPA (voir plan de situation en annexe V).
- ii. PHASE II : Maintenance approfondie telle que décrite aux points 4 à 10 des clauses techniques
- iii. PHASE III :
 - a) L'inspection et l'entretien préventif de l'ensemble des infrastructures permettant le fonctionnement normal des deux cabines constituant ladite remontée mécanique ;
 - b) La réparation de ces infrastructures en cas de panne et de dysfonctionnement intempestifs.

Le présent marché relève de la nomenclature CPV sous le n° de code :

Phase I : 31100000-7
Phase II : 34612200-2 / 45234240-0
Phase III : 5053200-3 / 50750000-7

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que, vu la spécificité potentielle des composants qui constitueront les armoires de commandes (PHASE I), les trois phases ne constituent pas des lots séparés et seront adjugées au même adjudicataire.

Article A.04

Mode de passation du marché :

Le présent marché est passé par le mode de la procédure ouverte.

Article A.05

Durée du marché et délai d'exécution:

A.05.01

Le présent marché prend cours le **31/12/2020**

A.05.02

Vu la spécificité potentielle des composants qui constitueront les armoires de commandes et la durée d'amortissement de cet investissement, le présent marché sera conclu pour **une durée de cinq (5) ans.**

A.05.03

En vue d'assurer la continuité du service, il est impératif que l'adjudicataire puisse entamer sa mission constituant le contrat d'entretien dès signature de celui-ci, y compris la période avant les travaux de rénovation. Il est à noter que celui-ci sera suspendu, prorata temporis, durant la durée des travaux de rénovation et redémarrera avec la remise en service de la remontée.

Le délai pour la maintenance et la rénovation de l'installation ne pourra entraîner une période d'arrêt de la remontée supérieure à 3 mois (90 jours calendrier) y compris les réceptions par les organismes de contrôle notifiés ;

Article A.06

Délai d'engagement des soumissionnaires :

Chaque soumissionnaire reste engagé par son offre pendant un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de réception de son offre.

Article A.07

Type de marché :

Le présent marché est un marché services

L'offre des soumissionnaires est exprimée en euros (€) hors T.V.A. sous forme :

- i. D'un prix forfaitaire global en ce qui concerne la Phase I;
- ii. D'un prix forfaitaire global en ce qui concerne la phase II

- iii. D'un prix forfaitaire annuel exprimé pour l'ensemble des deux cabines en ce qui concerne la Phase III a).
- iv. De taux horaires en ce qui concerne la Phase III b).

Titre II

A.R. du 18 avril 2017

Dans le cadre du présent titre, la numérotation des articles correspond à celle des articles de l'A.R. du 18 avril 2017 (A.R.P).

Pour tout point non explicitement prévu dans le présent cahier spécial des charges, les dispositions de l'AR/1 sont d'application.

Article 27

Montant de l'offre :

Le soumissionnaire établit le montant de son offre selon ses propres opérations, calculs et estimations en tenant compte de l'étendue du marché.

Article 38

D.U.M.E. :

En ce qui concerne la partie IV du D.U.M.E., le soumissionnaire complètera **à peine de nullité de son offre** les informations suivantes :

- i. APTITUDE : certification officielle EN ISO 9001 pour assurer les missions constituant l'objet du marché (activités d'entretien d'ascenseurs) ;
- ii. CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE :
 - a) Chiffre d'affaire (C.A.) annuel des trois derniers exercices écoulés de minimum 1,5 million.
 - b) Ratio de solvabilité pour chacun des trois derniers exercices, en application de la formule suivante : $S = \text{capitaux propres} / \text{passif total}$ – Ce ratio doit dans tous les cas de situer entre 0.25 et 0.40.
 - c) Ratio de liquidité générale pour chacun des trois derniers exercices, en application de la formule suivante : $LG = \text{Actif circulant} / \text{passif à court terme}$ – Ce ratio doit dans tous les cas être supérieur à 1.
 - d) Indication du montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels & mention des coordonnées de la compagnie d'assurances avec un minimum de 500.000 €.
- iii. CAPACITÉ TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE :
 - a) Liste de 5 références minimum au cours des trois derniers exercices écoulés dont le montant du contrat est au moins équivalent à 50 % de l'offre proposée pour la Phase III a).
 - b) Structuration de la chaîne hiérarchique du service chargé de l'exécution de la mission en ce compris le

gestionnaire administratif et/ou commercial, avec mention des coordonnées de chaque intervenant (nom et prénom ainsi que, à l'exception du personnel d'exécution, adresse, courriel et N° de téléphone direct).

- c) Effectif moyen du service technique pour chacun des trois derniers exercices écoulés avec un minimum de 30.
- d) Dans le cas d'existence de sous-traitants, coordonnées des sous-traitants et DUME complémentaire (au moins partie IV – capacité technique et professionnelle) pour chacun d'entre eux.

Article 40

Groupements d'opérateurs économiques :

Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, celui-ci désigne celui d'entre eux qui représente le groupement à l'égard du Pouvoir adjudicateur.

Il en est fait mention dans le document de soumission mais également dans la partie II.B. du D.U.M.E..

Article 41

Plate-forme électronique :

Les dispositions du chapitre 7 du titre 1er de l'A.R.P sont applicables au présent marché.

Article 53

Emploi des langues :

Les offres des soumissionnaires sont intégralement rédigées en français. Dans l'hypothèse où des documents annexés à l'offre seraient rédigés dans une autre langue, le soumissionnaire en présente une traduction en français dont il s'assure de la certification de conformité.

Article 72

Extrait de casier judiciaire :

Pour les motifs d'exclusion obligatoires visés à l'article 67 de la loi, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait de casier judiciaire, ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement de l'opérateur économique et dont il résulte que ces conditions sont remplies sera réclamée au soumissionnaire pressenti.

Article 77

Formulaire de soumission :

Le soumissionnaire utilise le formulaire de soumission repris en annexe I du présent cahier spécial des charges. A défaut, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et ledit formulaire.

Au formulaire de soumission sera annexé un projet de contrat le quel, outre qu'il rencontrera les dispositions contenues dans le présent cahier spécial des charges, précisera :

- i. le délai d'intervention maximal en cas de dépannage ;
- ii. la période horaire normale concernée par ce délai (de

..... àheures)

Article 83

Dépôt et ouverture des offres :

83.1.

Les offres doivent être en possession du Pouvoir adjudicateur **au plus tard le 31 Août 2020 à 17.00 h.**

La séance d'ouverture des offres électroniques aura lieu le 1 Septembre 2020 à 10 h

83.2.

Les offres sont exclusivement introduites via l'utilisation de moyens électroniques telle que spécifiée à l'Article 14 de la Loi du 17 juin 2016.

Les offres sont introduites via la plateforme e-Procurement de l'application Public Procurement du Service Public Fédéral Belge, via le lien : <https://eten.publicprocurement.be>.

Il est à noter que l'utilisation du D.U.M.E. est d'application dans le cadre du présent marché.

Le D.U.M.E. est disponible et téléchargeable dans les documents du marché sur e-Procurement.

Article 87

Critères d'attribution du marché :

Sans préjudice des dispositions de l'Article 87 de l'ARP, les critères d'attribution du marché sont les suivants :

01	Prix annuel remis pour la Phase III a)	30
02	Prix forfaitaire remis pour la Phase I	25
03	Prix forfaitaire remis pour la Phase II	25
04	L'évaluation du délai d'intervention durant la période horaire normale concernée	14
05	Prix horaire remis pour la Phase III b)	
	- Du lundi au vendredi en journée (S)	2
	- Du lundi au vendredi en nuit (Sn)	2
	- Les samedis, dimanches et fériés(Sf)	2
	Total	100

Titre III

A.R. du 14 janvier 2013 not. modifié par A.R. du 22 juin 2017

Dans le cadre du présent titre, la numérotation des articles correspond à celle des articles de l'A.R. susmentionné (A.R.E).

Pour tout point non explicitement prévu dans le présent cahier spécial des charges, les dispositions de l'ARP sont d'application.

Article 10

Utilisation de moyens électroniques :

Conformément à l'Article 14 de la Loi du 17 juin 2016, les échanges écrits entre le Pouvoir adjudicateur et le soumissionnaire ou l'adjudicataire seront réalisés par voie électronique durant la

procédure d'adjudication et pendant toute la durée du marché.

Pendant la durée du marché, le Pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire se communiqueront mutuellement la ou les adresses respectives de contact.

Il appartient à l'expéditeur de s'assurer de la bonne réception des messages envoyés.

Article 11

Fonctionnaire dirigeant :

Au sens du présent marché, le fonctionnaire dirigeant désigné par le Pouvoir adjudicateur est :

BREVER Annie

Directrice

087/792.001

a.brever@aqualis.be

17 – Boulevard Renier à 4900 SPA.

Sous sa responsabilité, celui-ci peut déléguer ses fonctions à un autre membre du personnel du Pouvoir adjudicateur et au besoin, fixer la limite de telle déléation.

Article 12/3

Sous-traitance en cascade :

Il est interdit à un sous-traitant de sous-traiter à son tour la totalité du marché qui lui a été confié.

Article 16

Main d'œuvre :

Le personnel employé par l'adjudicataire et son(ses) sous-traitant(s) doit être en nombre suffisant et disposer, chacun dans sa spécialité, des compétences requises pour assurer la bonne exécution du marché.

Article 17

Assurances :

Dans un délai de trente (30) jours de calendrier à compter de la notification de la décision le désignant en qualité de prestataire du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit des assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents du travail et sa responsabilité civile vis-à-vis de tiers. La justification est la production d'une attestation de la (des) compagnie(s) d'assurance établissant l'étendue des responsabilités garanties.

Article 25

Cautionnement :

Le montant du cautionnement est fixé à 5 % du montant total du marché. Il est constitué selon l'une des modalités mentionnées à l'article 26 de l'ARE.

Article 27

Constitution et justification du cautionnement :

Le cautionnement doit être constitué dans les trente (30) jours de calendrier suivant le jour de la notification évoquée à l'article 17.

Article 38/7

Révision des prix :

En ce qui concerne la Phase I et la phase II, il n'est pas prévu de révision des prix.

En ce qui concerne la Phase III, a), une révision annuelle des prix est appliquée à la date anniversaire de la date initiale d'exécution du marché. La formule applicable est la suivante :

$$P' = P * (0.20 + 0.80 S' / S)$$

Où

P' est le nouveau montant de la redevance annuelle

P est le montant initial telle que mentionné dans la soumission

S est le salaire horaire de référence **mentionné dans la soumission**, tel que fixé ou entériné par la commission paritaire nationale de la construction métallique, majoré des charges et assurances sociales, en vigueur au moment de la signature du contrat (voir titre II, art. 87)

S' est le salaire horaire de référence, défini comme ci-dessus, en vigueur à la date anniversaire de la date initiale d'exécution.

En ce qui concerne la Phase III, b), Sn' et Sf' correspondent à l'évolution de Sn et Sf (voir Titre II, art. 87), à la date anniversaire du contrat.

Article 39

Surveillance et contrôle d'exécution :

L'adjudicateur peut faire surveiller ou contrôler l'exécution du marché par la personne de son choix et notamment par l'(les) exploitant(s) des infrastructures mentionnées à l'article A.03. Et ce, sans que l'adjudicataire puisse se prévaloir du fait de ces surveillance et/ou contrôle pour prétendre être déchargé de sa responsabilité lorsque les travaux, fournitures ou prestations sont ultérieurement refusés pour défaut quelconque.

Article 43

Réception technique a posteriori :

A l'issue de la Phase I et Phase II, une réception technique contradictoire sera organisée par l'adjudicataire. L'adjudicateur pourra s'y faire assister de l'(des) exploitants susmentionnés ainsi que par un organisme de contrôle agréé.

La réception technique sera accordée pour autant que, de l'accord voire de la certification accordée par cet organisme de contrôle, le bon fonctionnement de l'ensemble des installations faisant l'objet du présent marché aura été avéré. La sollicitation de telle certification est à charge et aux frais de l'adjudicataire.

S'il est requis, un document attestant la conformité de l'installation en regard des dispositions légales ou réglementaires sera joint au procès-verbal de réception. L'absence de tel document de conformité constituera un empêchement à accorder la réception technique.

Tout retard dans l'octroi de la réception technique par rapport aux délais mentionnés à l'article A.05, sera considéré comme un défaut d'exécution et passible des sanctions prévues par la

réglementation en matière de marchés publics.

Article 45

Pénalités :

Tout retard dans l'exécution et la réception technique des Phase I et Phase II sera sanctionné par l'application d'une pénalité spéciale égale à 500 (cinq cents) € par jour de calendrier de retard.

Si l'on dépasse les 30 jours de retard, cette pénalité sera de 1.000 (mille) € par jour de retard. Cette indemnité de retard ne pourra toutefois excéder 5% du marché Phase I et Phase II. Et ce, sans préjudice de la réclamation d'amendes pour retard.

Pour la Phase III sont passibles de pénalités :

- i. L'absence d'une visite mensuelle d'entretien préventif. La pénalité est due à partir du 60ème jour de calendrier à compter de la dernière visite et jusqu'au jour précédant la visite suivante : 25 €(vingt-cinq) par jour de calendrier.
- ii. Un retard d'intervention de plus de douze heures par rapport au délai maximal d'intervention mentionnée au titre II, art. 77 : indemnité forfaitaire de 200 € (deux cents)

Article 65

Réceptions et garanties :

La réception technique mentionnée à l'Article 43 vaut réception provisoire des travaux et fournitures relevant de la Phase I.

A compter de la date de cette réception, s'ouvre un délai de garantie de vingt quatre mois durant lequel les dispositions de l'Article 65 de l'ARE sont intégralement d'application.

Durant le délai de garantie, le délai d'intervention mentionné à l'Article 77 du titre II est d'application.

Article 66

Conditions générales de paiement :

66.1.

Le montant à payer correspondant à la Phase I sera payé à l'adjudicataire dans les trente jours de calendrier de l'envoi de la facture correspondante. Celle-ci ne pourra toutefois être envoyée avant que la réception technique de l'installation ait été accordée.

66.2.

Le montant à payer correspondant à la Phase II sera payé à l'adjudicataire dans les trente jours de calendrier de l'envoi de la facture correspondante. Celle-ci ne pourra toutefois être envoyée avant que la réception technique de l'installation ait été accordée par un service agréé.

66.3.

En ce qui concerne la Phase III, a), la redevance annuelle sera payée anticipativement par moitié dans les trente jours de

calendrier de l'envoi des factures correspondantes lesquelles seront respectivement adressées au pouvoir adjudicateur entre le 1^{er} et le 30 avril et entre le 1^{er} et le 31 octobre de chaque année.

66.4.

En ce qui concerne la Phase III, b), les prestations requises feront préalablement l'objet d'un devis estimatif qui devra recueillir l'accord écrit de l'adjudicateur. La facture correspondante sera adressée à l'adjudicateur après intervention et payée dans les trente jours de sa réception. Toutefois, si la facture concernée fait état d'une majoration de vingt (20) % au moins par rapport au devis présenté, l'adjudicateur pourra solliciter une justification de l'adjudicataire et le délai de trente jours susmentionné sera suspendu jusqu'à production de cette justification.

Article 73

Actions judiciaires :

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent cahier des charges ou du contrat qui en découlerait relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Liège – section de Verviers. La langue de procédure sera le français et seul le droit en vigueur en Wallonie sera d'application.

Article 158

Libération du cautionnement :

Considérant la durée exceptionnelle du marché, l'adjudicataire est autorisé à solliciter la libération partielle du cautionnement selon le rythme suivant : à la réception technique des phases I et II, 50 % correspondant au montant de ces deux phases ; à l'issue de la période de garantie visée à l'article 65, solde du montant cautionné pour les phases I et II ; 50 % du reste du cautionnement (correspondant à la phase III) à la date du troisième anniversaire et le solde dans le mois qui suit la fin du contrat.

ANNEXE I –MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné	
Domicilié rue / n°	
à CP / Localité	
ou	
La société	
N° d'entreprise	
Siège sociale	Adresse :
	CP :
	Localité :
Valablement représentée par Nom / prénom / Qualité	

S'engage à exécuter conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges y relatif, les **missions d'inspection & entretien préventif d'une part, et de réparation d'autre part de la remontée mécanique à SPA**, pour compte de l'intercommunale AQUALIS, association intercommunale, société civile sous forme de S.C.R.L. aux conditions suivantes :

N°	Descriptif	unité	Montant hors TVA
1	Phase I: Fourniture et mise en place de 2 armoires de commande	Forfait global	
2	Phase II: Maintenance approfondie telle que décrite aux points 4 à 10 des clauses techniques	Forfait global	
3	Phase III - a): Inspection et entretien préventif des deux cabines	Forfait / an	
4	Phase III - b): Réparation des installations concernées en cas de panne ou de dysfonctionnement intempestifs		
	3.1. Taux horaire S du lundi au vendredi en journée	Taux horaire	
	3.2. Taux horaire Sn du lundi au vendredi en nuit	Taux horaire	

3.3. Taux horaire Sf les samedis, dimanches et jours fériés	Taux horaire	
---	--------------	--

			Heures
N	Délai d'intervention maximal en cas de dépannage	Heures	
	Période horaire concernée par ce délai	De ... H A H	

IMMATRICULATIONS	
O.N.S.S.	
T.V.A.	

PAIEMENTS	
Les paiements seront valablement opérés par virement au compte :	
IBAN	
BIC	
OUVERT AU NOM DE	

SOUS-TRAITANTS	
NOM / RAISON SOCIALE	
ADRESSE / SIÈGE	
LOCALITÉ	
N° D'ENTREPRISE	
OBJET DE LA MISSION SOUS-TRAITÉE	
REMARQUES ÉVENTUELLES	
CE TABLEAU DOIT ÊTRE REPRODUIT POUR CHAQUE SOUS-TRAITANT	

DATE :

SIGNATURE :

ANNEXE II : RAPPORT DE VISITE D'ENTRETIEN PRÉVENTIF

DATE DE LA VISITE	
ENTRETIEN REALISE PAR	
CABINE	<input type="checkbox"/> publique <input type="checkbox"/> hôtel

Interlocuteur technique	unité	élément	action	Cocher tâche réalisée	remarque	
constructeur	Air conditionné	fonctionnement	contrôle			
	Cabine	Porte de secours	contrôle			
	Châssis	Frein et rail guide	contrôle			
		Protection frein	contrôle			
		Vis & élément de fixation	contrôle			
		Rouleau de guide	contrôle			
		Test fonctionnel	contrôle			
	moteur	Jonction vissées	contrôle			
exploitant	cabine	Système de protection anti déraillement	contrôle			
		Fin de course	contrôle			
	Châssis	Galet de déviation (système de survitesse)	contrôle			
		Usure des roues	contrôle			
		Usure Rouleaux guides	contrôle			
		Fixation câbles	contrôle			
		Dispositif de levage	contrôle			
		Idem frein moteur	contrôle			
		Dispositif tension câbles	contrôle			
		Hydraulique	Contrôle visuel			
		Hydraulique	Niveau d'huile			
	compresseur	Filtre à air	Remplacement			
	Frein câble	Niveau d'huile	Contrôle			
		Usure des roues	Contrôle visuel			
	Châssis contrepoids	Usure rouleaux guides	Contrôle visuel			
		Moteur (frein)	vibration	Contrôle		
	Jonction vissée & fin de course		Contrôle			
	Galet moteur et galet de déviation	Racloir à glace	Contrôle visuel			
	transmission	Fuite d'huile	Contrôle			
		Température d'huile	contrôle			
	Exploitant	Ligne	Rail d'alimentation	contrôle		
		Câble		Contrôle visuel		
		Galet guide	usure	Contrôle		

	Câble	mobilité	Contrôle		
	Tension câble		Contrôle visuel		
	Unité de tension	Câble de tension	contrôle		

Matériel sorti du stock :

code	objet

Demandes de travaux exclus du contrat d'entretien :

Remarques additionnelles

Signature :

ANNEXE III : RAPPORT D'INTERVENTION ET DE RÉPARATION

DATE DE L'INTERVENTION	
HEURE DE DEBUT	
HEURE DE FIN	
INTERVENTION EFFECTUÉE PAR	
CABINE	<input type="checkbox"/> publique <input type="checkbox"/> hôtel

Problème constaté

Matériel sorti du stock :

code	objet

Descriptif de l'intervention réalisée :

Remarques additionnelles

Signature :

ANNEXE IV : ILLUSTRATIONS

Gare haute	Gare basse
Cabine	Salle des machines
Voie : rails et câbles (1)	Voie : vue transversale (2)

ANNEXE V : PLAN DE SITUATION



ANNEXE VI PIÈCES À JOINDRE À LA SOUMISSION

1. Titre II – Art.77 : projet de contrat
2. Titre II – Art. 38 : D.U.M.E. dûment complété
3. Titre II – Art. 40 : représentant du groupement d'opérateurs économiques s'il y a lieu

Intercommunale AQUALIS
Société civile sous forme de S.C.R.L.
Siège social :
Hôtel de Ville
44 – rue de l’Hôtel de Ville – 4900 SPA
N° d’entreprise : 0465.435.890

Conseil d’Administration
Séance du 30.06.2020

Décision n° : 2020.06.30./031

PRESENTS

EXCUSES

AUTRES PERSONNES Annie BREVER, Directrice, Secrétaire de séance

Point n° 10

MARCHES PUBLICS : Signalétique tourisme vert – fourniture et pose- Etat d’avancement n°1

Le Conseil d’Administration,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de la société ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d’application, ainsi que leurs modifications subséquentes

Revu sa décision antérieure par laquelle il adjugeait le marché de fourniture et pose d’une signalétique touristique sur le territoire de SPA à la société NELLES Frères – Contact Forestier ;

Considérant que, par courriel du 15.06.2020, l’adjudicataire a déposé un état d’avancement des travaux se concluant à la date du 31.05.2020 ; que cet état d’avancement est le premier état déposé ; qu’il se conclut par une déclaration de créance d’une somme de 57.625,39 € htva -autoliquidation-;

Considérant que nous avons vérifié la concrétisation de cet état d’avancement sur le terrain et sa comptabilité avec l’offre déposée ; que nous n’avons aucune objection à soulever cet égard en tant qu’auteur de projet ;

Après en avoir délibéré,

À l’unanimité des voix,

ADOpte l’E.A. N° 1 de ce chantier de la manière détaillée comme suit :

N°	Objet	Facture n°	Date	Montant Hors révision	Révislon	Montant révislon Incl.
01	ADJUDICATION		10/10/2019	69.254,86	0,00	
02	AVENANT 1		14/02/2020	4.718,54	0,00	
	TOTAL			73.973,40	0,00	
1	E.A. 1		15/06/2020	57.625,39	0.00	
	SOLDE			16.348.01	0,00	

La présente décision sera notifiée :

- A l’adjudicataire
- Au C.G.T.

Pour extrait conforme,

Annie BREVER
Directrice, secrétaire de séance

Bernard JURION
Président



S.M. Nelles Frères - Contact Forestier



Entré le	15/06/2020
N°	273
Service	AT
Remettre à	AT
Code	802 001 227

**TOURISME VERT - SPA
MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE
AQUALIS**

**Fourniture et pose d'un balisage réglementaire
sur les sentiers de promenade de la Ville de SPA**

C.S.C. n° 802.001.227 / 2019

PROCES-VERBAL

de vérification de l'état d'avancement n° UN arrêté au 31/05/2020

Je soussignée, Alexandre MOONEN, reconnais que les travaux mentionnés sous
rubrique sont exécutés à la date du 31/05/2020 à concurrence de 57 625,39 Euros hors révisions et HTVA
ainsi qu'il appert de l'état d'avancement n° UN ci-annexé.

Le cautionnement a été versé et la preuve de sa constitution a été apportée dans le délai de 30 jours
fixé par l'article 25 du cahier général des charges.

En conséquence, il peut être payé à l'entrepreneur un 1er acompte de 57.625,39 Euros HTVA,
TVA en autoliquidation, ainsi qu'il est déterminé à la récapitulation générale de l'état d'avancement ci-annexé.

Fait à Spa, le

Alexandre MOONEN
AQUALIS srl

Vu pour réception
et vérification

le 15/06/2020

TOURISME VERT - SPA
MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE
AQUALIS

Fourniture et pose d'un balisage réglementaire
sur les sentiers de promenade de la Ville de SPA

Date de l'ouverture des soumissions	10/10/2019	
Montant de la soumission approuvée :		69.254,86 Euros HTVA <u>14.543,52 TVA 21%</u> 83.798,38 TVAC 21%
Montant de l'offre complémentaire (11-14/02/2020) :		4.718,54 Euros HTVA <u>990,89 TVA 21%</u> 5.709,43 TVAC 21%
Montant total :		89.507,81 TVAC 21%

Entrepreneur : **S.M. Nelles Frères - Contact Forestier**
Rue Au-dessus des Trous 4 à 4960 MALMEDY
TVA BE 0743.924.474

Date d'invitation à verser le cautionnement :	21/11/2019
Montant du cautionnement :	3.470,00 €
Date de l'acte de caution :	19/12/2019
Date de production de la preuve de sa constitution :	6/01/2020
Date fixée pour le commencement des travaux :	27/01/2020
Délai contractuel d'exécution :	110 jours ouvrables

ETAT CUMULATIF D'AVANCEMENT N° UN arrêté au 31/05/2020

Intercommunale AQUALIS
Société civile sous forme de S.C.R.L.
Siège social :
Hôtel de Ville
44 – rue de l'Hôtel de Ville – 4900 SPA
N° d'entreprise : 0465.435.890

Conseil d'Administration
Séance du 30.06.2020

Décision n° : 2020.06.30/034

PRESENTS

EXCUSES

AUTRES PERSONNES

Annie Bréver, Directrice, Secrétaire de séance

Point n° 11

Financement alternatif des infrastructures touristiques
Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du
financement alternatif type « tourisme »

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Alde aux Communes ;
Vu la délibération du Gouvernement wallon du 24/05/2018 attribuant une subvention pour le projet d'investissements « Signalétique touristique Stavelot » d'un montant maximal de 400.269,00 € financée au travers du compte CRAC pour des investissements en Infrastructures touristiques ;
Vu le courrier transmis par le Commissariat Général au Tourisme le 10/07/2018, confirmant l'octroi de la subvention au montant de 320.214,00 € ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

Paroui;.....non;.....abstention.

Décide de solliciter un prêt d'un montant total maximal de 320.214,00 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon du 24/05/2018 ;
Approuve les termes de la convention ci-annexée ;

Mandate M. Bernard Jurion, Président
Et Mme. Annie Bréver, Directrice
Pour signer ladite convention.

Pour extrait conforme,

Annie BREVER
Directrice, secrétaire de séance

Bernard JURION
Président

Namur, le

07 JUN 2018

AQUALIS scrl
Monsieur Bernard JURION,
Président
Boulevard Rener, 17
4900 Spa

Financement alternatif

Directeur : Michel COLLINGE
Attachée : Carine AIGRET
Collaborateur : Alexandre GOFFIN
Secrétariat général - 081/327.111
N/Réf. : MC/CA/AGo - INTC0001 - Tour/2018/014
Annexes : 5

Date	2018.06.03
IP	240
Service	AM
Responsable	BJ
Coda	802.001.214

Monsieur le Président,

Objet : Financement alternatif des infrastructures touristiques
Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre
du financement alternatif type « tourisme »

A la demande du Commissariat Général au Tourisme, nous vous prions de trouver sous couvert le projet de convention qui reprend la subvention vous accordée, pour le projet « Mise en place d'une signalisation touristique à Stavelot », par le Gouvernement wallon en date du 24/05/2018.

Nous vous invitons à nous retourner les 4 exemplaires de la convention dont question dûment complétés en **page 1** (noms des 2 signataires de la convention), **et en page 8** (signatures des 2 signataires + dater la convention), ainsi qu'un extrait de la délibération vous autorisant à conclure ladite convention (modèle de délibération en annexe).

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



André MELIN,
1^{er} Directeur général adjoint

